

N° 16

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE DÉCEMBRE

Séance du Vendredi 4 Décembre 1908

	PAGES
Fêtes :	
Concours national agricole en 1910	897
Sociétés de musique. — Subvention. Vœu	942
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — Dérogations. Avis	898
Administrations diverses :	
Commerce. — Industrie. Crise de l'apprentissage	928
Justice. — Conseil des Prud'hommes. Réorganisation	887
Guerre. — Indemnités aux familles de réservistes. Observations	915
Bâtiments communaux :	
Lycée Faidherbe. — Agrandissement. Travaux	898
Promenades et Jardins :	
Avenue Mathias-Delobel. — Abatage d'arbres	906
Voirie :	
Urinoirs. — Transformation. Vœu	907
Aqueducs. — Construction. Observations	903

Canaux. — Haute-Deûle. Passerelle. Vœu.	905
Pavages. — Chaussées empierrées. Entretien. Observations.	906
Enseignement supérieur :	
Faculté de l'État. — Subside. Renouvellement.	893
Enseignement secondaire :	
Lycée Faidherbe. — Répétiteurs. Indemnités.	931
Lycée Fénelon. — Autorisation spéciale de recettes et dépenses.	899
Enseignement primaire :	
Traitement des Instituteurs. — Protestation.	926
École Baggio. — Réorganisation.	927
Œuvres diverses :	
Œuvres subventionnées par la Ville. — Compte moral. Publication.	916
Enfants pauvres. — Secours. Vœu.	913
Dispensaire de la Croix-Rouge. — Subside.	920
Prêts d'honneur aux étudiants. — Observations.	933
Sociétés. Associations :	
Sociétés de gymnastique. — Subvention. Observations.	912
Sociétés de préparation au service militaire. — Subvention. Observations.	910
Dépenses :	
Insuffisance de crédit. — Indemnité au service de la Régie.	899
Budgets et Comptes :	
Budget pour 1909 (suite).	900
Éclairage :	
Fourniture d'énergie électrique. — Observations.	888

L'an mil neuf cent huit, le Vendredi quatre Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,
Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCO, DANCHIN, LELEU, GOBERT, DAMBRINE, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANIEL LÉONARD, LESSENNE, BARÉ, COILLIOT, GRONIER, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

M. GOSSART, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Baudon. — Je voudrais dire quelques mots au sujet du Conseil des Prud'hommes, non pas relativement au crédit voté mercredi dernier, — chiffre qui ne peut être contesté, puisqu'on se trouve en présence de dépenses exactes, et étant bien convenu que nous reviendrons devant cette assemblée, s'il est insuffisant, — mais pour appeler l'attention de mes collègues sur la réorganisation du Conseil des Prud'hommes et les prier de donner, le plus tôt possible, un avis sur cette question.

D'une longue conférence que j'ai eue avec le Président, il résulte que bon nombre d'industriels s'émeuvent que le Conseil des Prud'hommes n'ait pas un régime définitif. Cet après-midi, la même réflexion était faite à la Chambre de Commerce. On ne peut donc rester ainsi dans l'indécision et il serait

*Conseil
des Prud'hommes
—
Réorganisation*

bon que l'Administration donnât, dans le plus bref délai, son avis sur la réorganisation du Conseil des Prud'hommes de Lille.

M. le Maire. — La Chambre de Commerce avait, en effet, appelé notre attention sur cette question et nous lui avons répondu que le Conseil des Prud'hommes était mieux qualifié que quiconque pour dire comment il entendait être organisé. Lorsqu'il nous aura fixés à ce sujet, nous pourrons alors prendre une délibération.

M. Binauld. — L'Administration pourrait, de son côté, étudier la meilleure façon de réorganiser le Conseil des Prud'hommes suivant les termes de la loi de 1907, et, quand les propositions des intéressés nous parviendraient, le Conseil municipal serait bien placé pour examiner cette question.

Les observations présentées, avant-hier, portaient sur le Budget ; mais, pour le principe de l'organisation, j'estime que nous n'aurons qu'à enregistrer les décisions prises par le Conseil des Prud'hommes.

M. le Maire. — Nous nous réservons de les examiner aussitôt que nous les recevrons.

M. Baudon. — Je vous remercie, Monsieur le Maire, et je souhaite que ce soit à bref délai.

M. Gobert. — A la séance d'avant-hier, à propos du régime de l'électricité, une longue discussion, un peu confuse de part et d'autre, a eu lieu au sein de cette assemblée.

Je voudrais faire remarquer au Conseil que la motion que j'ai présentée et qui a été votée à l'unanimité, n'est que la reproduction des conclusions du rapport rédigé par M. HENNETON et par moi, au nom de la Commission extra-municipale désignée pour étudier le régime de l'électricité à Lille.

Voici exactement les termes de ce rapport, approuvés par le précédent Conseil :

« La Commission extra-municipale, en même temps, s'était préoccupée, d'un côté, des conventions diverses qui lient la Ville de Lille aux Sociétés d'éclairage par le gaz et par l'électricité ; d'un autre côté, de la situation nouvelle créée par la loi de 1906 sur la distribution d'énergie électrique.

» La Commission, après avoir étudié les rapports des ingénieurs-conseils, Commission technique et juriconsultes appelés par la Ville en consultation, a constaté que, sur la plupart des points, les avis étaient unanimes et pouvaient être formulés ainsi :

» 1° En ce qui concerne l'éclairage électrique : Quoiqu'il n'y ait pas eu

*Fourniture
de l'énergie
électrique*

—
Observations
—

octroi de concession exclusive pour l'éclairage électrique, la Ville est liée par les art. 62 et 63 de la convention de 1885 et ne peut donner d'autorisation de distribution « pour éclairage » avant que la Compagnie concessionnaire ait refusé la préférence qu'on lui a accordée par la dite convention.

» 2° En ce qui concerne la force motrice : Qu'il n'y a eu octroi, ni de concession exclusive, ni même de droit de préférence au profit du concessionnaire d'éclairage. Que, par suite, la Ville peut accorder les permissions demandées, sous réserve des droits des tiers.

» Toutefois, l'interprétation de la loi du 15 juin 1906 amène une diversité d'opinions sur le point de savoir si la Ville peut accorder ces permissions avec ou sans redevance.

» **A.** — M^e CHABROL ajoute : Sous réserve d'égalité de traitement entre le concessionnaire d'éclairage et les nouveaux permissionnaires.

» **B.** — M^e FRENOY dit, au contraire, qu'en l'espèce, le concessionnaire d'éclairage n'ayant qu'une permission pour la force motrice, c'est l'article 5 de la loi du 15 juin 1906 qui est applicable envers un nouveau permissionnaire, et qu'il n'y a pas lieu à application de redevance, cet article, spécial aux permissionnaires, n'imposant pas d'égalité de traitement entre eux.

» **C.** — L'avis de M^e CHABROL, avocat de la Ville, prévalant, il indique qu'elle peut solutionner cette difficulté, soit en imposant aux nouveaux permissionnaires une redevance égale à celle que le concessionnaire d'éclairage paie pour la force motrice, quoique ce soit contraire à l'esprit de la loi ; soit en ramenant au taux fixé par le règlement d'administration publique la redevance du concessionnaire d'éclairage, en ce qui concerne la force motrice, et en appliquant le même taux aux autres distributeurs. Il se demande toutefois si la Ville pourra accepter ce sacrifice pécuniaire.

» **D.** — La Commission a donc examiné l'importance des redevances payées par la Société Lilloise, en vertu de l'art. 3 de la convention additionnelle de 1902. La totalité de ces redevances, pour la force motrice aussi bien que pour l'éclairage, s'est élevée :

En 1903 à	Fr. 886 51
En 1904 à.	Fr. 1.822 35
En 1905 à.	Fr. 2.203 43
En 1906 à.	Fr. 3.179 25

Une partie seulement de ces sommes est afférente à la force motrice et l'autre à l'éclairage ; l'abandon qui serait fait sur réduction du taux de rede-

vance, compensé, d'autre part, par les redevances des autres distributeurs, qui ne seraient exonérés sur aucune partie du territoire, ne peut donc avoir aucune influence sur les ressources budgétaires de la Ville. »

La Commission a donc décidé qu'il y avait lieu de réduire, pour la force motrice seulement, la redevance imposée au concessionnaire d'éclairage, de l'imposer au même taux, fixé par règlement d'administration publique, aux autres distributeurs, de façon à solutionner la seule difficulté s'opposant à la délivrance des demandes de permissions introduites.

C'était, en réalité, ce que désirait M. GRONIER ; c'était aussi ce que je voulais indiquer en demandant une diminution de crédit d'un franc.

La Commission extra-municipale chargée d'étudier la question d'éclairage électrique avait demandé d'une façon formelle — et le précédent Conseil s'était prononcé en ce sens — que l'Administration municipale veuille bien ramener au taux légal de 1 1/2 % la redevance à payer par la Société lilloise pour distribution d'énergie électrique.

Je sais que l'Administration cherche à solutionner cette question de façon à permettre le fonctionnement de la loi de 1906. Elle pourrait, peut-être, arriver au but désiré en demandant à la Société lilloise d'abandonner l'article de sa convention qui fixe cette redevance de 5 % à payer sur la vente d'énergie électrique, c'est-à-dire en ne versant, à l'avenir, dans la Caisse municipale que la redevance légale de 1 1/2 %.

Je ne dis pas que les seuls moyens de persuasion aient grande chance de réussite et qu'ils suffisent à décider la Société lilloise à revenir sur un article de sa convention qui lui concède presque un monopole de fait.

Reste un moyen envisagé, cet après-midi, dans la longue conversation que j'aie eue avec MM. LAURENCE et LEMOINE. Je ne demande pas que l'Administration nous indique, aujourd'hui, la décision qu'elle compte prendre, mais je la prie de mettre d'urgence la question à l'étude et de nous soumettre ses propositions avant la fin de l'année. Il est indispensable que nous sachions enfin quand pourra être appliquée, à Lille, la loi de 1906 relative à la liberté de distribution d'énergie électrique.

M. Binauld. — Ne serait-il pas plus simple et plus rapide de solliciter, dès maintenant, un avis du Conseil d'État, qui, dans bien des cas, est consulté sur l'application des lois. Je me souviens que M^e CHABROL terminait la consultation demandée par la Ville en disant : « Quelle que soit la solution adoptée, vous serez toujours dans l'illégalité ». Ne pouvons-nous, pour éviter cette éventualité, prendre l'avis du Conseil d'État, chargé d'interpréter les lois.

M. Gobert. — La vérité c'est que nous ne sortirons pas de cette question sans un procès avec la Société lilloise et notre situation est telle, aujourd'hui, que, si nous maintenons la redevance de 5 %, nous ne pouvons autoriser aucun concessionnaire à distribuer en ville de la force motrice.

M. Gronier. — Si, mais aux conditions fixées par la loi de 1906.

M. Gobert. — Le nouvel exploitant serait alors favorisé.

M. le Maire. — Mais il peut consentir à verser à la Ville une redevance de 5 %.

M. Gobert. — Un nouveau concessionnaire se refusera à acquitter une redevance illégale.

M. Gronier. — En effet, la loi est formelle à cet égard.

M. Gobert. — Et, tablant sur une illégalité commise, le nouveau concessionnaire pourra faire, ensuite, un procès à la Ville pour exiger le remboursement des sommes perçues indûment.

Resterait, comme je l'ai dit, le moyen envisagé dans la conversation qui eut lieu, aujourd'hui, entre MM. LAURENCE, LEMOINE et moi. J'insiste donc pour que l'Administration nous réunisse, d'ici la fin de l'année, dans le but de nous communiquer une solution définitive.

M. Laurence. — Je puis prendre l'engagement, au nom de l'Administration, de renseigner définitivement le Conseil avant la fin de l'année.

Je vous demande, maintenant, de passer à l'ordre du jour, si nous voulons terminer, ce soir, l'examen du Budget.

M. Parmentier. — L'arrêt de la Cour de Douai stipule, paraît-il, dans le premier de ses attendus, que la Société lilloise avait un monopole. La Ville aurait, peut-être, intérêt à intervenir de suite dans la tierce opposition. Je ne veux pas examiner cette question aujourd'hui, mais j'appelle à ce sujet l'attention de l'Administration municipale.

M. Laurence. — Nous prendrons l'avis de notre avocat.

M. Parmentier. — Il est à craindre, dans ce cas, que la tierce opposition ne soit engagée avant quelques mois, et, si nous pouvons intervenir, il serait plus intéressant de le faire de suite.

M. Baudon. — L'attendu de la Cour de Douai motive évidemment l'intervention de la Ville.

M. le Maire. — Je vais vous donner connaissance d'une lettre que j'ai

reque, cet après-midi, de la Société lilloise et par laquelle elle confirme les promesses verbales que je vous avais communiquées avant-hier :

« MONSIEUR LE MAIRE,

» Nous avons publié l'offre que nous vous avons faite de veiller à ce qu'aucune interruption ne puisse se produire chez les abonnés actuels de la
» Compagnie des Tramways. Nous vous réitérons cette offre. Dès que les
» Tramways nous auront fait connaître leurs contrats et, par suite, les noms
» de leurs abonnés, ainsi que les conditions auxquelles ceux-ci ont traité,
» nous nous engageons à prendre toutes les mesures pour qu'il n'y ait aucun
» intervalle, aucune interruption entre la suppression du courant de la Com-
» pagnie des Tramways et la fourniture du nôtre. La cessation de la four-
» niture des Tramways ne sera requise par nous, chez chacun de leurs
» clients, qu'à l'instant même où tous les travaux de transformation auront
» été effectués et où instantanément nous pourrions livrer notre courant aux
» lieu et place de celui des Tramways.

» Nous sommes convaincus que cette déclaration, aussi nette et aussi précise, donnera satisfaction à l'intérêt légitime que vous portez à nos concitoyens, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de
» notre parfaite considération. »

M. Gronier. — Je ferai remarquer qu'à la date d'hier, la Société lilloise a refusé du courant à un industriel dont l'usine est située sur le réseau de la Compagnie des Tramways sous le prétexte que la fourniture n'était pas assez importante et qu'il fallait attendre que les deux ou trois industriels installés dans ce quartier fassent une demande analogue et prennent également du courant.

Je puis d'autant mieux me porter garant du fait, que cette réponse de la Compagnie a été donnée à un de mes amis.

M. le Maire. — Pour infirmer la véracité des dires de la Compagnie, il me faut des preuves certaines de sa mauvaise volonté. Priez donc cet industriel de m'écrire pour me confirmer le fait que vous venez de nous signaler et je demanderai ensuite à la Société lilloise si elle entend oui ou non tenir ses promesses.

M. Laurence. — Donnez-moi, tout-à-l'heure, le nom de l'intéressé et je vous promets de faire faire une enquête, dès demain matin.

M. Gronier. — Je suis à votre disposition.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. GOBERT.

MESSIEURS,

La Commission, après s'être réunie, hier soir, pour l'examen de cette question, a siégé à nouveau, ce soir, et sa réunion ayant pris fin juste au moment où le Conseil entrait en séance, il lui a été impossible de rédiger son rapport par écrit. Je vais donc oralement vous rappeler l'état de la question.

M. le SECRÉTAIRE nous a donné connaissance, mercredi dernier, d'un rapport de M. le Maire ; mais, pour vous en remémorer les termes et éviter ainsi tout malentendu, je vais vous en faire une nouvelle lecture.

M. GOBERT lit le rapport communiqué au Conseil dans la séance du 2 décembre

M. Gobert. — Dans les deux séances qu'elle a tenues à cet effet, votre Commission des Finances a discuté les termes de ce rapport et elle n'a pas été unanime pour adopter la solution proposée par M. le Maire. Il se trouva même une majorité pour se prononcer contre lesdites propositions.

Il ne s'agit pas, bien entendu, dans l'esprit des membres de la majorité de la Commission, de donner à l'Université de Lille un témoignage de défaveur ou de marquer à son égard un manque de sympathie. Non, ce qui a guidé cette majorité dans sa décision, c'est de souligner sa volonté, son désir absolu de ne pas voir introduire, au dernier moment, dans les discussions du Conseil, des propositions venant d'un corps administratif autre que l'Administration municipale.

Dans le rapport sur le Budget, nous avons inscrit la dotation de 20.000 francs, mais sans donner à cette subvention un caractère de durée fixe. Nous émettions, au contraire, l'espoir que cette dotation serait continuée le moins longtemps possible, de façon à soulager le Budget municipal de cette contribution.

C'est cette idée d'alléger le Budget de la Ville de Lille qui a conduit la majorité de la Commission des Finances à ne pas accepter dans son intégra-

309

Facultés de l'État

—
Subside

—
Renouvellement

—

lité les propositions de M. le Maire et à réduire le chiffre de la dotation à 19.000 francs, à titre de protestation. D'autre part, comme elle a maintenu la durée de la subvention pour une période de vingt ans, et afin de bien montrer qu'il n'y avait dans sa décision aucune marque de défaveur à l'adresse de l'Université, elle a exprimé le désir que ces 20.000 francs, économisés sur la dotation antérieure, soient employés à des travaux utiles, notamment à l'achèvement du fronton de la Faculté des Lettres.

Je vous ai exposé les raisons qui ont motivé la décision de la Commission, mais je ne vous propose pas de solution ferme. Au Conseil de se prononcer entre la décision de la Commission, qui est d'avis de ramener le crédit de 20.000 francs à 19.000, et les propositions de M. le Maire, qui sont d'accorder à l'Université une subvention de 20.000 francs pendant 20 ans.

M. le Maire. — Avant de mettre la question aux voix, je tiens à insister à nouveau en disant au Conseil que mon avis personnel, qui est également celui de toute l'Administration, était de continuer à l'Université, pour une nouvelle période de vingt ans, cette subvention de 20.000 francs.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, à la dernière séance, ce n'est pas sans avoir épuisé tous les arguments que nous nous sommes décidés à accorder la subvention entière. Ce n'est, en effet, que devant les représentations des membres les plus influents de l'Université qu'à l'unanimité, nous nous sommes rendus à leurs raisons, non sans avoir fait à ces Messieurs des reproches mérités sur la façon dont les finances universitaires avaient été gérées. Nous leur avons également rappelé qu'il fallait que cette subvention prenne fin un jour, la Ville ne pouvant intervenir indéfiniment dans le fonctionnement des Facultés. Nous avons aussi imposé au Conseil de l'Université l'obligation de continuer à capitaliser, à l'aide d'une économie annuelle faite sur le subside de la Ville, pour qu'il arrive, un jour, à se suffire par ses propres ressources.

Après ces diverses observations, il paraîtrait un peu mesquin de diminuer notre subvention de mille francs, d'autant plus qu'il nous a été prouvé que l'équilibre du Budget universitaire se faisait dans de telles conditions que les Facultés seraient complètement désorganisées, si nous refusions d'intervenir.

Au nom de l'Administration municipale, j'insiste auprès du Conseil pour l'adoption pure et simple des conclusions de notre rapport.

M. Parmentier. — A propos de la diminution de crédit envisagée par

la Commission des Finances, on nous a fait observer, avec juste raison, qu'une réduction de mille francs ne pouvait être susceptible d'apporter un trouble dans un budget aussi important que celui de l'Université. En passant, je ferai observer au Conseil qu'à côté de cette subvention de 20.000 francs, d'autres crédits très intéressants figurent à notre Budget pour quelques milliers de francs seulement et ils ne pourront être relevés, faute de ressources.

La deuxième considération développée devant nous et qui a son importance, c'est que l'Université aurait l'intention, grâce à cette subvention de 20.000 francs, de gager un emprunt destiné à l'achèvement de sa salle de fêtes. Je ne prétends pas que celle-ci soit inutile, mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit luxueuse et la décoration pourrait en être faite quand la période des vaches grasses serait venue pour l'Université, c'est-à-dire le jour où l'état de ses finances lui permettrait d'apporter des embellissements au local qu'elle occupe.

Comme je le disais, tout à l'heure, il a paru à la Commission des Finances qu'une diminution de mille francs sur la subvention ne gênerait en rien le fonctionnement des Facultés et montrerait l'intention du Conseil de défendre les finances municipales.

M. le Maire. — Je voudrais voir disjoindre les questions. Feroons-nous une économie de 20.000 francs sur la subvention et, avec cette somme, doterons-nous les Facultés des Lettres du fronton demandé ?

Pour ma part, cette économie de mille francs sur la subvention me paraît mesquine et je préférerais les allouer à l'Université pour équilibrer son Budget plutôt que de voter la sculpture d'un fronton dont elle s'est passée pendant longtemps et qui nécessite une dépense d'au moins 20.000 francs.

Nous aurions donc à nous prononcer sur deux points, à moins que le Conseil vote de suite les propositions de l'Administration municipale que je mets aux voix.

M. Parmentier. — C'est toujours la proposition la plus éloignée qui est soumise, en premier, au vote du Conseil.

M. le Maire. — Je mets aux voix la proposition de la Commission des Finances, qui consiste à réduire de mille francs la dotation que nous avons accordée, jusqu'ici, à l'Université.

M. Gronier. — Je considérerais un vote en ce sens comme un acte de méfiance à l'égard de l'Université.

M. Parmentier. — Après les explications fournies par M. GOBERT, je proteste énergiquement contre les paroles de M. GRONIER.

M. Gronier. — J'estime que la discussion qui a eu lieu au Conseil et dans laquelle on s'est plaint de la façon dont l'Université gérait ses deniers, constitue un blâme à son adresse. Si le mot « méfiance » paraît trop fort à M. PARMENTIER, mettons que la réduction du subside aux Facultés serait une pénitence infligée sans raison, après la promesse faite à M. le Maire par les membres de l'Université qu'une économie serait réalisée annuellement sur notre subvention, pour la constitution d'un capital de réserve. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de réduire le chiffre proposé par l'Administration municipale.

M. Gobert. — Je tiens à dire que j'ai fait partie de la minorité de la Commission des Finances; j'ai donc voté, en Commission, le subside de 20.000 francs ; bien entendu, je vais renouveler ici ce vote ; mais je déclare que ce vote ne peut être considéré comme une approbation, sans réserves, de la gestion financière de l'Université. Je voterai les 20.000 francs, pour 20 ans, avec l'indication bien nette que c'est un dernier sacrifice fait par la Ville et que l'Université devra, à l'avenir, gérer son budget d'une façon plus économique et surtout plus prudente.

M. le Maire. — Je ne suis pas fâché de voir émettre cette opinion par le Conseil ; elle n'est que la confirmation de mes longues observations à ces Messieurs, qui étaient assez nombreux pour s'en souvenir. Je leur ai démontré dans quelle fâcheuse situation leur imprévoyance les avait mis et je les ai priés, pour l'avenir, d'être plus prudents dans la gestion des finances de l'Université.

Ceci dit, je maintiens les propositions de l'Administration.

M. Danchin. — Il serait absolument indigne d'une ville de l'importance de la nôtre de ne pas reconnaître les services que lui rend journellement l'Université. J'irai même plus loin : je dis que l'intérêt de la Ville est intimement lié à la prospérité de l'Université.

M. Parmentier. — Décidément, je ne comprends plus rien aux diverses déclarations qui nous sont faites. L'Administration avait d'abord eu l'intention de supprimer entièrement la subvention ; puis, ensuite, de n'accorder qu'un subside de 10.000 francs pendant dix ans. Finalement, elle s'est décidée à maintenir l'intégralité de la subvention allouée autrefois, et, parce que la Commission propose, de son côté, une réduction de crédit de mille francs,

on nous dit qu'il serait indigne de ne pas reconnaître les services rendus par l'Université. C'est encore une interprétation de la décision de la Commission des Finances contre laquelle je proteste.

M. Brackers d'Hugo. — L'Administration eût été très heureuse de n'avoir pas à subventionner les Facultés et de faire ainsi une économie de 20.000 francs. Mais on nous a prouvé que ce subside était nécessaire au bon fonctionnement de l'Université et nous nous sommes inclinés, en pensant qu'il était utile, dans l'intérêt de l'Université et de la Ville, que cette subvention soit continuée, malgré tout le désir que nous avons de la voir disparaître de notre Budget.

La proposition de la Commission des Finances, tendant à ramener de 20.000 francs à 19.000 le montant de la subvention à accorder aux Facultés de l'État, est repoussée par 19 voix contre 10.

En conséquence, le chiffre de 20.000 francs proposé par l'Administration municipale est adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné, avec la plus scrupuleuse attention, les propositions de l'Administration municipale et elle demande au Conseil municipal de les approuver.

Les renseignements qui se trouvent au dossier permettent de croire que la somme de 50.000 francs ne devra pas être entièrement employée pour l'installation du concours. Mais la Commission a tenu compte que ce concours sera nécessairement l'occasion de fêtes spéciales. Le tout ne peut manquer d'attirer dans nos murs un grand nombre de visiteurs. Nous devons aussi tenir compte du grand intérêt que présente ce concours pour les cultivateurs de notre région, ainsi que pour les fabricants d'appareils agricoles. Leurs intérêts sont solidaires de ceux de nos commerçants, chez lesquels ils viennent s'approvisionner, et de nos ouvriers, à qui ils procurent du travail.

La Commission a retenu le vœu de notre Collègue M. COUTEL. Elle de-

313
*Concours
national agricole
de 1910*
—

mande à ce que, dans l'organisation du Concours, soit prévue une catégorie pour les Jardins ouvriers ; elle prie l'Administration de soumettre ce vœu aux organisateurs du Concours.

Adopté.

Lycée Faidherbe

—

Agrandissement

—

Travaux

—

M. Laurence. — Avant de reprendre la discussion du Budget, je prierai le Conseil de renvoyer à l'examen de la Commission des Travaux un projet de travaux à exécuter au Lycée Faidherbe, par suite de la cession à l'État du bâtiment de la rue des Fleurs.

Il y a certains travaux dont le montant a été fixé, quant à présent, à 60.000 francs, et, le ministère désirant obtenir une solution dans le plus bref délai possible, la Commission examinera d'urgence cette question, qui reviendra à une prochaine séance du Conseil.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

*Repos
hebdomadaire*

—

*Avis
sur dérogations*

—

M. DOUTRELON DE TRY, marchand d'horlogerie et bijouterie, 1, place de la Gare, à Lille, demande :

1° Pour ses deux demoiselles de magasin, le bénéfice de la dérogation D. Cette dérogation ayant pour résultat de faire travailler les employés toute la journée du dimanche et votre Commission s'y étant déclarée tout à fait hostile, vous prie de donner un avis défavorable ;

2° Pour son garçon de magasin, M. DOUTRELON demande l'autorisation de l'occuper le dimanche avant-midi et de lui donner un demi-jour compensateur par semaine ; cette dérogation n'étant pas prévue par la loi, votre Commission vous prie d'émettre un avis défavorable.

Avis défavorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir du Bureau d'Administration du Lycée Fénelon une demande d'autorisations spéciales de recette et de dépense à accorder à l'Internat municipal.

Cette demande étant établie conformément aux prescriptions de l'article 25 du règlement ministériel du 4 mai 1899 sur la comptabilité des collèges communaux, nous vous prions, Messieurs, d'y donner une suite favorable en admettant en recette la somme de 110 fr. 75 et en votant un crédit spécial de 450 francs, à rattacher à l'article 153 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport, admet en recette une somme de 110 fr. 75 et vote un crédit de 450 francs, à rattacher à l'article 153 du B. O. de 1908.

314
Lycée Fénelon

—
*Autorisation
spéciale
de recettes et
dépenses*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'état actuel du crédit n° 19 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908 laisse entrevoir, à la clôture dudit exercice, une insuffisance que l'on peut évaluer à 1.000 francs.

Cette insuffisance ne grève qu'en apparence notre Budget, car elle a pour résultat une augmentation de recettes de l'octroi qui porte sur tous les alcools.

Aussi, nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908 et à rattacher à l'article 19 du Budget ordinaire.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de mille francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1908.

315
*Indemnité
au service de régie*

—
*Insuffisance de
crédit*
—

Budget pour 1909
(suite)

M. le Maire. — L'ordre du jour appelle la discussion du Budget ; la parole est à M. le Rapporteur.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 66. — Service des désinfections. Fr. 11.200 »
En diminution de 5.800 francs

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 67. — Part contributive de la Ville dans le service départemental de la santé publique. . . Fr. 9.000 »
Article nouveau.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 68. — Constatation des naissances et des décès. — Inspection sanitaire des écoles primaires et maternelles. — Traitement de 18 médecins. . . . Fr. 18.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 69. — Service médical de jour et de nuit. — Frais de fonctionnement. Fr. 8.500 »

La Commission a ramené ce crédit de 9.500 francs, chiffre prévu par l'Administration municipale, à 8.500 francs pour bien marquer sa volonté de voir mettre fin à des abus qui ont été plusieurs fois signalés au Conseil municipal.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 70. — Frais de transport de malades à l'hôpital par les voitures d'ambulance et entretien de ces voitures Fr. 5.500 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 70 bis. — Frais de traitement de malades indigents ayant leur domicile de secours à Lille, soignés dans d'autres hôpitaux que ceux de Lille. Fr. 400 »

Votre Commission, de même qu'elle a inscrit en recettes

deux articles spéciaux pour le remboursement des frais de transport par les voitures d'ambulance et des frais médicaux et pharmaceutiques faits pour le compte de personnes solvables, a divisé l'article 70 primitif en deux articles, de façon à différencier nettement des dépenses qui n'ont aucun rapport entre elles.

Le Budget y gagnera en clarté.

M. Binauld. — M'étant renseigné sur les dépenses nécessitées par cet article, j'ai appris que nous en étions actuellement à 511 francs. Comme le crédit est très aléatoire, je demande une augmentation de cent francs.

Cette proposition est adoptée. — L'article 70 *bis* est, par conséquent, porté à 500 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 70 *ter*. — Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires. Fr. 2.500 »

Article nouveau. Simple dépense d'ordre, balancée en recettes.

En vertu de l'article 14 de la loi du 15 février 1902, sur la Protection de la Santé publique, les Maires sont autorisés à faire exécuter des travaux d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires.

Le Bureau d'Hygiène a été appelé, au cours de la présente année, à appliquer cette mesure de rigueur dans certains immeubles, mais aucun crédit n'était prévu au Budget pour mandater les mémoires des entrepreneurs qui ont été chargés d'exécuter les prescriptions des jugements rendus.

C'est pour parer aux inconvénients résultant de cette situation que nous prévoyons une dépense de 2.500 francs, sur laquelle pourront être mandatées les factures des personnes qui ont été chargées par le Maire d'exécuter certains travaux d'office.

Nous avons porté également pareille somme en recettes, attendu qu'un état des dépenses faites à ce sujet est remis au Receveur municipal, chargé d'en poursuivre le paiement auprès des intéressés aux frais de qui les travaux ont été exécutés.

L'article 15 de la loi précitée dit que la dépense résultant de l'exécution des travaux est garantie par un privilège sur les revenus de l'immeuble qui prend rang après les privilèges énoncés aux articles 2101 et 2103 du Code civil.

Au cas où les propriétaires désireraient acquitter directement les entrepreneurs, il serait pris les dispositions nécessaires en vue de leur donner satisfaction. Le Bureau d'Hygiène aura, du reste, toujours recours à ce moyen excellent pour solder les dépenses effectuées. Ce ne sera qu'en cas de refus catégorique de la part des propriétaires que les dépenses seront payées aux entrepreneurs par la Ville.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 71. — Frais de traitement des filles soumises atteintes de maladies syphilitiques. Fr. 15.000 »

En diminution de 5.000 francs, pour se rapprocher des résultats constatés au Compte de 1907. Après s'être enflée démesurément, cette dépense paraît vouloir revenir à des chiffres plus normaux. Toutefois, il importe que la surveillance ne se relâche pas. Les plus grands efforts doivent être faits par la police pour combattre le fléau de « l'avarie ».

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 72. — Voirie. Chemins de grande communication, numéros 6, 7, 48, et chemins d'intérêt commun numéros 21, 57, 64, 108, 146, 147. Fr. 6.909 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 73. — Chemins vicinaux. . Fr. 47.857 »
En diminution de 35.234 francs. Le crédit, ainsi réduit, est suffisant pour faire face aux nécessités constatées, conformément aux propositions du service vicinal.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 74 — Indemnité de résidence et de logement à l'agent voyer communal. Fr. 1.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 75. — Travaux de curage
des égouts et canaux intérieurs. Fr. 55.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 76. — Indemnité au Syn-
dicat de dessèchement de la vallée de la Deûle. Fr. 889 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 77. — Entretien et exten-
sion des aqueducs. Fr. 30.000 »

M. Wauquier. — Je prierai M. l'Adjoint aux Travaux de me dire la part
réservée sur cet article pour l'extension du réseau d'aqueducs.

Il est absolument nécessaire de construire des aqueducs, et, malgré la
promesse qui nous a été faite à cet égard, on n'en crée pas souvent de nou-
veaux. Je demande donc si le crédit qui figure au Budget est suffisamment
élastique pour étendre ledit réseau.

M. Laurence. — Cette somme était, autrefois, affectée exclusivement à
l'entretien des aqueducs ; mais, administrée d'une façon plus serrée, elle
nous a permis d'apporter certaines améliorations à ce service. C'est ainsi
que nous sommes arrivés à distraire sur ce crédit une somme de 15.000 francs
pour la construction de nouveaux aqueducs, suivant les circonstances.

Je reconnais, avec vous, que le réseau actuel est absolument insuffisant
et j'ai déjà dit dans cette enceinte qu'il faudrait construire environ 80 kilomètres
d'aqueduc pour compléter le réseau. Vous voyez à quelles dépenses considérables
nous entraînerait notre désir de compléter ledit réseau. D'autre part, vous convien-
drez qu'il nous est difficile de prélever de fortes sommes sur un crédit d'en-
retien.

Au cours de l'année 1906-1907, nous avons profité d'un crédit d'emprunt
de 80.000 francs environ pour construire un certain nombre d'aqueducs.
Nous ne pourrions, évidemment, faire face à de nouvelles demandes impor-
tantes que si des crédits spéciaux étaient mis à notre disposition ; vous ne
devez donc pas vous attendre à obtenir de nombreuses satisfactions.

M. Wauquier. — Je vous demanderai d'étudier la question d'un budget
spécial pour la construction de ces aqueducs, puisque, d'après vos chiffres,

Aqueducs

—

Construction

—

Observations

—

ces travaux s'élèveraient, en évaluant le mètre courant à 35 francs, en moyenne, à près de trois millions.

M. le Rapporteur. — Il ne faut pas oublier que si le système d'épuration que nous appliquons dans le quartier de l'Abattoir nous donne satisfaction, nous n'aurons plus besoin de construire des aqueducs. Il n'y a donc pas lieu, pour le moment, de surcharger les finances municipales pour l'exécution de travaux qui pourraient devenir inutiles dans cinq ou six ans, en raison de l'emploi d'un autre système d'assainissement.

M. Wauquier. — Ce nouveau système comportera toujours des aqueducs dont les conduits coûteront plus cher.

M. le Rapporteur. — Nous ferons face à ces dépenses à l'aide de crédits spéciaux et non pas avec les ressources du Budget ordinaire.

M. Laurence. — Cette expérience d'assainissement sera faite à bref délai ; les travaux sont presque terminés et, dans quelques mois, il nous sera possible d'avoir une opinion sur la valeur du système. Pour le moment, nous devons être circonspects sur l'opportunité de construire pour plusieurs millions d'aqueducs.

M. Wauquier. — Je n'en demande pas autant à la fois, mais seulement de répartir la dépense sur plusieurs budgets, afin que, dans une période déterminée, le réseau d'aqueducs soit terminé.

M. le Rapporteur. — Le système d'éjecteur ne peut pas être appliqué aux aqueducs.

M. Wauquier. — Je pensais que le Conseil avait adopté une forme spéciale en béton armé pour les aqueducs et pouvant s'adapter aux éjecteurs Schoone.

M. le Rapporteur. — Le procédé d'épuration des eaux de l'Abattoir n'a rien de commun avec le réseau d'aqueducs ; c'est un système tout différent.

L'article 77 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 78. — Entretien des ponts, passerelles, vannages, garde-corps. Fr. 5.000 »

Ces deux articles étaient autrefois groupés. On les a séparés, au budget actuel, pour spécialiser les dépenses.

Le crédit global est de même importance, soit 35.000 francs.

M. Désiré Danel. — L'Administration municipale s'est-elle préoccupée d'établir une passerelle reliant le quartier du Bois-Blanc à l'avenue de Bretagne ?

M. Laurenge. — Nous avons étudié cette question très intéressante d'une passerelle sur la Haute-Deûle, mais le devis des travaux s'élevait à 50.000 francs, ce qui nous a fait, jusqu'ici, ajourner le projet.

On nous avait également proposé l'établissement d'un pont fixe comme devant être d'une grande utilité aux grandes industries qui se sont élevées dans ces parages, mais il fallait construire des rampes sur chaque rive, ce qui constitue un gros inconvénient pour les constructions futures.

En outre, ce pont fixe devait coûter 120.000 francs, au moins, et, le pont de Canteleu se trouvant à 200 mètres à peine de celui qu'on voulait établir, nous avons pensé qu'il était inutile de faire semblable dépense.

Quant à la passerelle, nous avons préparé des projets plus économiques que celui qui nous a, tout d'abord, été soumis et je crois qu'il sera peut-être possible, dans un temps rapproché, de vous donner satisfaction.

L'article 78 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 79. — Chaussées pavées. . Fr. 80.000 »
Sans changement.

M. Buisine. — Le pavage de la rue Denneulin est-il compris dans ce crédit ?

M. Laurenge. — Cet article ne vise que l'entretien et non l'exécution de pavages neufs. Le crédit était, autrefois, de 130.000 francs, et, par suite d'une surveillance plus étroite, il a pu être ramené à 80.000 francs, somme sur laquelle nous ne pouvons pas effectuer de nouveaux pavages, si nous voulons assurer un entretien convenable de nos chaussées.

L'article 79 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 80. — Travaux de pavage et de canalisation exécutés par la Ville pour le compte des Compagnies du gaz, des entrepreneurs des eaux et des particuliers. Fr. 35.000 »

Sans changement, simple crédit d'ordre.

Adopté.

Haute-Deûle

—
Passerelle

—
Vœu

M. le Rapporteur. — ARTICLE 81. — Entretien des chaussées empierrées. Fr. 30.000 »

Sans changement. La Commission des Finances appelle la particulière attention de M. l'Adjoint compétent sur la nécessité de réparer les avenues des Marronniers et Mathias-Delobel, qui, très fatiguées, ne sont plus qu'une succession de fondrières.

*Chaussées
empierrées*
—
Entretien
—
Observations
—

M. Laurenge. — Je rappellerai à M. le Rapporteur, qui demande la réfection des avenues des Marronniers et Mathias-Delobel, que cette dernière a été refaite entièrement en 1905, ce qui nous a coûté fort cher, et, si elle est aujourd'hui dans l'état indiqué, la faute en incombe aux propriétaires d'automobiles.

M. le Rapporteur. — Supprimez donc ce genre de véhicules !... (*Rires*).

M. Laurenge. — Je n'y verrais, personnellement, aucun inconvénient, car ils causent de sérieuses dégradations à nos chaussées empierrées.

M. le Rapporteur. — Il n'en est pas moins vrai qu'à l'heure actuelle, ces chaussées ne sont plus qu'une succession de fondrières.

M. Laurenge. — Vous aurez, en partie, satisfaction, car j'ai prévu, dans un projet de réfection, la réparation de l'avenue Mathias-Delobel. Quant à l'avenue des Marronniers, la partie comprise entre le pont Napoléon et le Ramponeau est en assez bon état et il n'y a guère que celle comprise entre le pont Napoléon et le Petit-Paradis qui est à refaire.

Comme vous avez pu vous en rendre compte, nous avons entrepris, dès 1904, la remise en état de nos chaussées empierrées ; nous espérons bien que la superficie considérable de celles-ci, environ 90.000 mètres carrés, aura été complètement refaite en 1911.

*Avenue
Mathias-Delobel*
—
Abatage d'arbres
—

M. Baudon. — J'ai le regret de dire à M. le Rapporteur, en ce qui concerne mon service, que je vais être obligé d'ouvrir de nouvelles fondrières dans l'avenue Mathias-Delobel, en faisant abattre un arbre sur deux, si nous voulons sauver les autres plantations.

M. le Rapporteur. — L'abatage des arbres ne durera pas un an.

M. Delos. — Ne pourrait-on pas profiter de la circonstance pour planter quelques-uns de ces arbres à la place de Maubeuge ?

M. Baudon. — Nous avons étudié la demande que vous avez faite à ce sujet ; il faudrait prévoir une dépense d'environ 1.500 francs, car je ne

pense pas que les arbres de l'avenue Mathias-Delobel, qui ont 35 ans, puissent être replantés ailleurs.

L'article 81 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 82. — Urinoirs, construction et entretien. Fr. 5.200 »
Sans changement.

M. Delos. — Je demanderai à M. LAURENCE la transformation des urinoirs en forme d'escargots, qui ne répondent nullement aux besoins du public, en raison de leur insalubrité, sans compter qu'ils sont absolument contraires à la morale.

Urinoirs
—
Transformation
—
Vœu
—

M. Gronier. — Le quartier de Moulins-Lille a été abondamment pourvu de ce genre d'urinoirs ; on en trouve dans tous les coins.

M. le Rapporteur. — Je profite de la circonstance pour demander la transformation complète de celui de la rue des Molfonds, qui pouvait être suffisant à une époque où il passait dans cette rue un homme tous les quinze jours, mais non plus aujourd'hui, en raison du nombre considérable de personnes qui empruntent la rue de Béthune pour se rendre à la Mairie ou à la Grande-Place.

Les murs des propriétés avoisinantes souffrent de cet état de choses et je crois que vous obtiendriez facilement la contribution d'un ou deux riverains qui seraient enchantés de participer, avec la Ville, à l'aménagement d'un urinoir plus propre.

M. Laurence. — Nous étudierons la proposition de M. DELOS. Quant à la transformation de l'urinoir de la rue des Molfonds, elle n'est possible que si nous arrivions à une entente avec le propriétaire de l'immeuble contre lequel cet urinoir est adossé.

L'article 82 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 83. — Bornes postales. Entretien des bornes. Fr. 1.000 »
Sans changement.

M. Buisine. — Ne pourrait-on demander à l'Administration des Postes l'installation d'une borne ou d'une boîte aux lettres à l'angle des rues Parmentier et des Processions ?

M. Legrand-Herman. — Dans une précédente séance, j'avais signalé que la levée des boîtes aux lettres était faite sept minutes avant l'heure réglementaire. Depuis que j'ai présenté cette observation, les levées ont lieu dix-sept minutes avant l'horaire fixé.

M. le Rapporteur. — Il y a progrès à rebours.

M. Legrand-Herman. — Je désirerais que M. le Maire confirme à nouveau sa réclamation au Directeur des Postes.

M. le Maire. — Le nécessaire sera fait d'urgence.

L'article 83 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 84. — Entretien des pompes publiques. Fr. 50 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 85. — Prix et frais d'achat des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement. Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 86. — Indemnités aux agents des ponts et chaussées chargés de la manœuvre des diverses vannes, dans l'intérieur de la Ville Fr. 1.040 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 87. — Traitements et indemnités de logement à divers agents préposés à la surveillance et à la manœuvre des ponts. Fr. 5.870 »
Sans changement. On a groupé, cette année, en un seul article, toutes les dépenses relatives à la surveillance et à la manœuvre des divers ponts-levis ou tournants sur le territoire de Lille.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 88. — Abattoir. Fr. 31.500 »
En augmentation de 1.000 francs, par suite de diverses
augmentations de traitement
Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 89. — Indemnité à M. BOUR-
GEOIS, propriétaire du clos d'équarrissage à Wattignies. —
Transport à son usine des détritux de l'Abattoir. Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 90. — Halles et Marchés.
— Vérification des viandes foraines, des denrées alimentaires
et publication de la mercuriale. Fr. 10.000 »
Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE III

Dépenses militaires

M. le Rapporteur. — ARTICLE 92. — Bataillon des Sa-
peurs-Pompiers. Fr. 120.000 »

En augmentation de 4.000 francs. — Cette augmentation est
destinée uniquement à la Caisse des Retraites qui, pour équi-
librer son Budget de 1909, a besoin d'une subvention de
14.000 francs, au lieu de la subvention de 10.000 francs accordée
l'année précédente.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 93. — Frais de casernement. Fr. 30.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 94. — Réquisitions militaires. Fr. 400 »
En diminution de 100 francs. — Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 95. — Subside à la Société de protection des engagés volontaires, élevés sous la tutelle administrative. Fr. 200
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 96. — Subvention aux sociétés préparant les jeunes gens au service militaire. . . . Fr. 1.200
Sans changement.

*Société
de préparation au
service militaire*
—
Subvention
—
Observations
—

M. Coutel. — Cet article est rédigé sous une forme générale : « Subvention aux Sociétés préparant les jeunes gens au service militaire ». Je voudrais que nous puissions indiquer les Sociétés faisant cette préparation, afin de guider les jeunes gens qui se destinent à la cavalerie. Il est certain que des ouvriers désirant servir dans cette arme, n'ont pas les ressources suffisantes pour prendre des leçons d'équitation.

Il existe, à Lille, une organisation spéciale, « L'Escadron de Saint-Georges », avec laquelle on pourrait s'entendre, en augmentant, au besoin, ce crédit, pour obtenir une réduction sur le prix des leçons d'équitation. De son côté, la Commission spéciale du Manège civil pourrait, probablement, faciliter ces leçons d'équitation aux jeunes gens qui désirent servir dans la cavalerie, mais qui n'ont pas toujours à leur disposition une somme minimum de cent francs pour se préparer à cette arme.

Je ne préconise pas de moyens exacts pour résoudre la question, mais M. DAMBRINE, avec qui je me suis souvent entretenu, à cet égard, pourrait peut-être nous renseigner.

M. Dambrine. — Ce subside a été prévu pour les Sociétés de Gymnastique ayant présenté avec succès des candidats au certificat d'aptitude militaire. Ces 1.200 francs ont été répartis entre onze Sociétés, de façon à encourager les autres à persévérer dans cette voie.

Quant à la préparation pour la cavalerie, dont parle M. COUTEL, je n'ai

aucun crédit disponible et la question me paraît, d'ailleurs, assez difficile à résoudre.

M. Crepy-Saint-Léger. — L'Administration avait compris dans ce crédit une somme de 200 francs en faveur de l'Escadron Saint-Georges.

M. le Maire. — D'ailleurs, la subvention de 1.200 francs n'aurait dû être distribuée aux Sociétés qu'après avis du Conseil.

M. Dambrine. — Elle a été répartie entre les sociétés qui ont eu des candidats reçus à l'examen d'aptitude militaire.

M. Coutel. — On pourrait établir une quote-part. Supposons que ces diverses sociétés aient fait obtenir le brevet d'aptitude militaire à 50 jeunes gens et que 4 autres aient réussi, de leur côté, à obtenir celui qui les classera dans la cavalerie, il n'y aurait qu'à diviser le subside par 54 et remettre à ces quatre jeunes gens, à titre individuel, la part leur revenant sur la subvention inscrite au Budget.

M. le Rapporteur. — Le crédit n'est pas destiné personnellement aux jeunes gens, mais aux Sociétés. Nous ne pouvons pas nous mettre sur le pied de subventionner tous ceux qui veulent se préparer au service militaire.

M. Dambrine. — Quand une société me présentera des certificats d'aptitude à la cavalerie, obtenus par ses membres, elle participera comme les autres à la répartition du subside.

M. Coutel. — Il y aurait peut-être moyen de grouper ces jeunes gens en société.

M. Dambrine. — C'est leur affaire et non la nôtre.

M. le Maire. — Dans ce cas, c'est la Société qui sollicitera sa participation au subside.

M. Crepy-Saint-Léger. — Au sujet de l'Escadron de Saint-Georges, auquel a fait allusion notre collègue M. COUTEL, l'Administration a inscrit, au Budget de 1907, une somme de 1.200 francs, étant entendu que 200 francs seraient réservés à cette organisation spéciale.

M. Coutel. — Je demande qu'elle puisse alors, à l'avenir, bénéficier de ce subside et que l'Administration étudie la question de la préparation des jeunes gens à la cavalerie.

M. Dambrine. — En prenant possession de mon service, je n'ai pas

trouvé trace de cette décision du Conseil. J'en prends bonne note pour l'année prochaine.

L'article 96 est adopté.

*Sociétés
de gymnastique*

—
Subvention

—
Observations

M. le Rapporteur. — ARTICLE 97. — Subvention aux Sociétés de Gymnastique Fr. 2.000 »
Sans changement.

M. Parmentier. — Lorsqu'il y a quatre ans, nous avons voté un crédit de 2.000 francs pour cet article, il y avait un nombre X de sociétés de gymnastique entre lesquelles le crédit a été réparti.

Depuis lors, le nombre de ces sociétés a augmenté dans une proportion considérable et la part revenant à chacune d'elles est, par suite, bien inférieure à celle d'il y a quatre ans.

Cette situation ne peut devenir que plus critique, dans l'avenir, et le remède à cet état de choses serait, peut-être, de se mettre d'accord avec les représentants autorisés des Sociétés de gymnastique pour convenir que cette subvention ne profitera qu'à celles qui donneront des preuves de vitalité. De cette façon, nous écarterions, à la répartition du subside, les sociétés existant depuis six mois et dont la prospérité est problématique.

M. Dambrine. — J'ai proposé, pour l'année prochaine, d'exiger de chaque société un état de son effectif et de faire la répartition des 2.000 francs au prorata du nombre de leurs membres ; nous donnerions ainsi satisfaction à tout le monde.

M. le Rapporteur. — Des observations de M. PARMENTIER, j'ai retenu un point très intéressant : ce serait d'exiger des sociétés qu'elles aient une ou deux années d'existence avant de pouvoir participer au subside de la Ville.

M. Parmentier. — Je prierai M. l'Adjoint de consulter les sociétés de gymnastique sur cette proposition.

M. Dambrine. — Bonne note est prise de votre désir et j'insisterai pour que la répartition se fasse au prorata des membres de chaque société.

M. Parmentier. — Ce serait l'idéal, mais je n'en demande pas tant. Je m'en rapporte à vous pour solutionner cette question au mieux des intérêts généraux.

L'article 97 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 98. — Subside à la Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer. . . . Fr. 25 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 99.—Subside à la Musique des Canonniers Sédentaires Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 100. — Caisse des Écoles. Fr. 250.384 40
En augmentation de 2.000 francs pour la création de nouvelles cantines dans les groupes scolaires récemment édifiés rue Bohin et à Canteleu.

M. Désiré Danel. — Avant de passer au vote sur ce crédit, j'é mets le vœu que l'Administration municipale étudie le moyen pratique de faire participer tous les enfants pauvres, indistinctement, à la distribution de vêtements.

Enfants pauvres

—
Secours

—
Vœu

Suivant la décision qui sera prise par le Conseil municipal sur le rapport de l'Administration, le crédit de 46.000 francs de l'article 100, affecté à cette distribution de vêtements, serait distrait du subside à la Caisse des Écoles, pour être soudé au nouveau crédit et distribué, sous forme de vêtements, à tous les enfants pauvres de la Ville.

M. le Rapporteur. — Je prie mes collègues de renvoyer cette proposition à l'examen de l'Administration municipale.

M. le Maire. — Il est, en effet, impossible de discuter une question aussi importante au moment du vote du Budget.

M. Brackers d'Hugo. — Dans tous les cas, je demande que le crédit proposé pour la Caisse des Écoles soit voté intégralement aujourd'hui.

M. le Rapporteur. — C'est entendu.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 101. — Achat du combustible nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires. . . Fr. 2.500 »
Sans changement. — La dépense constatée au Compte de

1907 montre qu'on pourra faire face, avec le crédit actuel, aux dépenses en charbon qu'entraînera le fonctionnement des nouvelles cantines.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 102. — Asile de nuit et chauffoirs publics. Fr. 18.000 »

En diminution de 2 260 francs, pour se rapprocher des chiffres constatés au Compte de 1907.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 103. — Crèche municipale. Fr. 12.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 104. — Subside aux Œuvres de « Goutte de Lait ». Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 105. — Bureau de Bienfaisance. Fr. 434.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 106. — Indemnité aux familles des réservistes. Fr. 35.000 »

En diminution de 15.000 francs, justifiée par l'écourtement des périodes, ramenées à 23 jours et 17 jours au lieu de 28 pour les réservistes, à neuf jours au lieu de 13 pour les territoriaux. D'autre part, une certaine portion des appelés doit bénéficier des secours que la loi met à la disposition du département et que le Budget municipal n'aura qu'à compléter pour assurer à tous les réservistes et territoriaux le même traitement.

M. le Rapporteur. — A propos de cet article, j'appelle l'attention de l'Administration municipale sur la nécessité de défendre les droits de la Ville, en ce qui concerne les allocations départementales accordées aux familles des réservistes et territoriaux.

M. Pajot. — De mon côté, je prie M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique de prendre les mesures nécessaires pour activer le paiement des indemnités allouées par la Ville aux familles nécessiteuses. J'ai constaté, en venant à la Mairie, dans le courant d'octobre, que des femmes stationnaient longtemps dans la cour de l'Hôtel-de-Ville en attendant le moment d'encaisser leurs secours. Serait-il possible de convoquer les intéressées à des heures différentes de la journée ou bien d'ouvrir deux ou trois guichets où l'on assurerait simultanément le service des paiements. Malgré tout le dévouement apporté par l'employé actuel, il ne peut arriver à donner satisfaction aux intéressés, en raison du travail énorme qui lui incombe.

M. Crepy. — Cet employé est un comptable spécial qui a, seul, le droit de payer les indemnités au nom du Receveur municipal. Le meilleur moyen d'éviter l'encombrement du guichet serait de convoquer les intéressées d'heure en heure, les unes le matin, les autres le soir ; mais j'ajouterai que c'est un peu de leur faute si elles doivent attendre dans la cour de la Mairie, car, aussitôt qu'elles savent que la répartition des secours est commencée, elles se précipitent toutes en même temps au guichet pour être payées.

M. Pajot. — Pour gagner du temps, on pourrait ouvrir un second guichet, où toutes les formalités précédant le paiement seraient remplies.

M. Buisine. — Les ayants droit pourraient être convoquées par ordre alphabétique.

M. Liégeois-Six. — Malgré toutes les précautions qui seront prises, vous n'empêcherez pas les femmes de stationner dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, tellement elles sont pressées de recevoir. Le même inconvénient se présente au Bureau de Bienfaisance, les jours de distribution de secours aux malheureux.

M. le Maire. — L'Administration municipale étudiera le meilleur moyen de donner satisfaction aux intéressées.

Adopté.

*Indemnités
aux familles des
réservistes*

—
Observations
—

M. le Rapporteur. — ARTICLE 107. — Inhumation des indigents. Fr. 6.000 »
 Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 108. — Enfants assistés.
 — Contingent de la Ville. Fr. 43.000 »
 Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 109. — Aliénés indigents.
 — Contingent de la Ville. Fr. 65.000 »
 Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 110. — Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. Quote-part de la Ville. Fr. 415.000 »

En augmentation de 15.000 francs. — Nous nous sommes suffisamment appesantis sur cette question dans les considérations générales. Il n'est pas utile d'y revenir autrement que pour rappeler que cette somme, si élevée qu'elle soit, ne représente pas encore la limite des sacrifices qui seront demandés au Budget municipal pour l'application de la loi du 14 juillet 1905.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 111. — Sourds-muets et aveugles. — Bourses communales et trousseaux. Fr. 14.000 »
 Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 112. — Subside à l'Œuvre des Invalides du Travail Fr. 3.000 »
 Sans changement.

*Œuvres
 subventionnées
 par la Ville
 —
 Compte moral
 —
 Publication*

M. Parmentier. — Il serait à souhaiter que toutes les œuvres de bienfaisance fournissent, chaque année, à l'Administration municipale un compte moral et financier aussi détaillé que possible, de façon à nous permettre de suivre l'emploi des fonds mis à leur disposition par la Ville de Lille. En examinant attentivement, dans le bulletin administratif, le compte moral de l'Œuvre des Invalides du Travail pour l'année 1907, j'ai remarqué que le produit des rentes sur l'État avait été, au cours de cette année, de 20.857 francs et qu'une somme de 2.539 fr. 20 avait été utilisée, en 1907, à l'achat de 80 francs de rente 3 %.

Je me demande si, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de réduire à 2.500 francs la subvention de 3.000 francs votée en faveur de cette œuvre. Pour ma part, je suis partisan d'une diminution de 500 francs, attendu qu'avant l'intérêt de cette société, il y a celui des contribuables lillois.

M. le Rapporteur. — Je prie mes collègues de ne pas voter la réduction demandée par M. PARMENTIER avant d'avoir fait procéder à une enquête sur la véritable situation de cette société. J'ai lu aussi le compte moral de l'Œuvre des Invalides du Travail et, pour mon compte personnel, j'estime qu'il n'est pas mauvais que certaines œuvres capitalisent, de temps en temps, une partie des fonds dont elles disposent. Par conséquent, attendons le résultat de l'enquête, avant de donner un témoignage de défaveur envers cette société.

M. Parmentier. — Je vous demande de ne plus employer ces mots-là, car, dans ces conditions, chaque fois que je défendrai l'intérêt de nos concitoyens, on me reprochera de donner une marque de défaveur envers la société mise en cause.

M. le Rapporteur. — Nous ne pourrions décider, aujourd'hui, de diminuer la subvention de 500 francs l'année prochaine, à moins que, sur le vu du compte moral, le Conseil municipal n'en juge autrement.

M. le Maire. — Autrement dit, nous aviserons cette œuvre qu'elle s'expose à voir son subside diminué l'année prochaine, si elle continue à placer ses capitaux en rentes quelconques.

M. le Rapporteur. — Des réductions seront d'autant plus justifiées que le nombre de malheureux à secourir est sensiblement diminué du fait de la loi d'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

M. Parmentier. — J'ai trouvé cinq ou six sociétés qui font des économies avec le subside de la Ville ; mais l'observation d'ordre général que je

présente, aujourd'hui, a surtout pour objet d'exiger l'envoi d'un compte moral annuel par toutes les sociétés subventionnées par notre Budget. Cela nous permettra de voir si le renouvellement du subside est justifié ou non. En ce qui me concerne, vous pouvez être sûr que, quel que soit le caractère de l'œuvre, je n'hésiterai pas à proposer une réduction de subvention, si elle continue à capitaliser une partie de ses fonds. D'ailleurs, dans les cinq ou six sociétés qui ont attiré mon attention, il en existe de toutes les couleurs politiques.

M. le Maire. — Le mieux serait de soumettre, l'année prochaine, toutes les propositions de subventions à l'examen de la Commission de l'Assistance publique.

M. Binauld. — C'est ce que j'ai déjà demandé.

M. Parmentier. — Vous pourriez transmettre à cette Commission les comptes moraux de 1908, qui vont vous parvenir d'ici quelque temps. De cette façon, au Budget prochain, vous seriez exactement renseigné sur la situation des œuvres subventionnées et vous pourriez statuer, en connaissance de cause, sur l'augmentation ou la diminution du subside.

M. Crepy. — Je serais heureux que mon collègue M. PARMENTIER me fasse parvenir la liste des sociétés qui ont attiré son attention .

M. Parmentier. — C'est entendu. En ce qui concerne l'Œuvre des Invalides du Travail, j'hésitais à vous parler de son cas, car les sociétés qui envoient leur compte moral sont si rares que je ne voulais pas me montrer trop rigoureux envers celles qui respectent les conditions imposées par la Ville.

M. le Rapporteur. — Il y a eu une décision ferme du Conseil municipal à cet égard. Si elles ne fournissent pas de compte moral, à la fin de l'exercice, c'est parce que l'Administration se montre trop bienveillante envers elles.

M. Binauld. — Si cette décision était appliquée rigoureusement, on ne verrait peut-être plus une société distribuer 1.000 francs de secours en ayant 2.000 francs de frais généraux. Il y a véritablement des œuvres peu intéressantes, et, plutôt que de subsidier des sociétés de ce genre, je préférerais donner l'argent au Bureau de Bienfaisance, qui n'a que 13 % de frais généraux.

M. le Maire. — Nous exigerons de toutes les sociétés l'envoi d'un compte moral, chaque année.

M. Binauld. — Et nous procéderons à une révision complète des subsides accordés.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 113. — Subside à la Société du Prêt du linge aux malades indigents Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 114. — Subside à l'Arbre de Noël. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 115. — Subside à l'Œuvre de Saint-Nicolas. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 116. — Subside à l'Œuvre des Vacances au grand air. Fr. 500 »
En augmentation de 100 francs, justifiée par l'incontestable utilité de cette œuvre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 117. — Subside à l'Œuvre des Jardins ouvriers. Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 118. — Subside à l'Œuvre des Mères abandonnées. Fr. 500 »
En augmentation de 100 francs. L'Œuvre est parmi les plus intéressantes ; en effet, elle soulage des misères d'autant plus grandes qu'elles sont imméritées.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 119. — Subside à l'Œuvre des Pauvres Honteux. Fr. 100 »

Sans changement.

Adopté.

*Dispensaire
de la Croix-Rouge*

—
Subside

—

M. le Rapporteur. — ARTICLE 119 *bis.* — Subside au Dispensaire de la Croix-Rouge. Fr. 500 »

Article nouveau. — Le Conseil municipal sera unanime à donner, par le vote de cette subvention — que les charges croissantes qui pèsent sur le Budget ne permettent malheureusement pas d'élever — un témoignage d'encouragement et un précieux appui à cette Œuvre, qui peut être classée parmi les plus utiles.

Le dispensaire de la Croix-Rouge, installé terrasse Sainte-Catherine, 13, dans des conditions parfaites d'hygiène, donne, chaque jour, des soins médicaux à de nombreux habitants de notre ville. On jugera des services qu'il rend et qu'il est appelé à rendre à la population pauvre et laborieuse de notre ville par les renseignements suivants qui forment, en quelque sorte, le « Compte moral » de l'Œuvre :

Le dispensaire de la Croix-Rouge a été créé en 1905, pour former des infirmières en temps de guerre ; il a ouvert, en novembre 1908, la cinquième session de ses cours.

Dans les quatre premières années, 153 dames et jeunes filles ont suivi les cours théoriques et pratiques faits, à titre gracieux, par sept donateurs de Lille, et ont obtenu leurs diplômes.

Le fonctionnement du dispensaire et les soins à donner aux malades sont assurés par :

1° Un médecin et un chirurgien, qui donnent quatre consultations par semaine et font les interventions nécessaires ;

2° Par deux infirmières diplômées, qui ont la responsabilité de l'entretien du dispensaire et la surveillance des soins donnés aux malades par les dames faisant partie de l'Œuvre.

Depuis quelques semaines, une subvention spéciale de la Croix-Rouge a permis d'adjoindre au dispensaire une salle

d'hospitalisation dans laquelle on peut soigner, pendant quelques jours, les opérés dont l'état nécessite des soins plus prolongés.

Il a été fait : En 1905, 1.146 consultations et 9.941 pansements ou interventions de chirurgie ; en 1906, 1.777 consultations et 14.026 pansements ou interventions [de chirurgie ; en 1907, 2.238 consultations et 16.859 pansements] ou interventions de chirurgie.

Il a été dépensé : en 1905, 5.324 fr. 65 ; en 1906, 6.885 fr. 45 ; en 1907, 7.938 fr. 60.

L'Œuvre a dû, en 1906, faire dans le dispensaire des frais d'aménagements qui se sont élevés à 6.469 fr. 85.

L'année 1908 a vu s'augmenter encore le nombre des malades et les dépenses seront plus élevées.

Les dépenses ont été, jusqu'ici, couvertes : 1° par une subvention annuelle de 1.600 francs accordée par la Croix-Rouge et portée, en 1907, à 2.600 francs ; 2° par la charité et le zèle des dames qui ont fait, en outre de leurs dons personnels, une quête assurant au dispensaire des cotisations annuelles.

C'est en voyant ces ressources devenir insuffisantes qu'elles se sont décidées à demander à la Ville de Lille l'appui dont elles ont besoin pour continuer cette œuvre de bienfaisance.

Une visite au dispensaire de la Croix-Rouge nous a permis d'assister aux séances de pansement et aux cours. Nous en avons rapporté une impression d'admiration profonde pour les initiatrices de l'Œuvre et pour les infirmières volontaires qui prodiguent leurs soins aux malades de notre ville. Le Conseil municipal peut être assuré d'associer, par sa subvention, la Ville de Lille à une œuvre des plus utiles et des plus fécondes en résultats. C'est de la meilleure assistance.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 120. — Secours aux indigents de passage. Fr. 2.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 121. — Charité Maternelle.

— Subside. Fr. 500 »
 Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 122. — Envoi de malades

dans les sanatoria. Fr. 25.000 »
 Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 123. — Fourneaux écono-

miques. Fr. 50.000 »

En diminution de 2.000 francs, pour se rapprocher des dépenses constatées au Compte de 1907. Cette diminution, qu'une excellente gestion de cette œuvre des plus utiles rend possible, n'implique nullement un ralentissement dans l'activité des fourneaux économiques. Au contraire, le nombre des repas servis ne cesse de s'élever et l'œuvre est en pleine prospérité et rend, chaque année, de plus grands services à notre population.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 124. — Subside à la Société

de Patronage des Libérés et enfants moralement abandonnés du Département du Nord. Fr. 200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 125. — Subside à l'Asso-

ciation Fraternelle des Sourds-Muets. Fr. 100 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 126. — Fondation Bartho-

lomé Masurel. — Part de la Ville dans les frais de gestion du Prêt gratuit. Fr. 3.500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 127.—Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un hospice. — Capitalisation des intérêts (36^e année). Fr. 4.785 »

En augmentation normale de 145 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 128. — Fondation Boucher de Perthes pour distribution d'une prime de 500 francs et prix de deux médailles. Fr. 530 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 129. — Primes municipales et frais de distribution. Fr. 3.300 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 130. — Fondation de M. et M^{me} Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'école de la rue Fabricy. Fr. 575 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 131. — Fondation Henry Violette pour distribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière. Fr. 115 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 132. — Enseignement primaire. — Personnel de la Direction. Fr. 13.300 »

En augmentation de 500 francs, justifiée par un relèvement, en 1908, des traitements du personnel.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 133. — Écoles maternelles. Fr. 44.080 »

En augmentation de 1.200 francs, par création de deux emplois d'aides à 600 francs, à l'école de Canteleu et à l'école de la rue Bohin.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 134. — Écoles primaires élémentaires. Fr. 141.950 »

En augmentation de 6.250 francs, répartis comme suit :

9 indemnités de logement à Fr. 400 . . Fr. 3.600 »

5 » » » 300 . . Fr. 1.500 »

Entretien de propreté de 23 cl. à Fr. 50 Fr. 1.150 »

M. le Rapporteur. — Par suite d'une erreur, l'augmentation de 100 francs accordée à M. BAERT, professeur de gymnastique, n'a pas été portée dans cet article. Il y a donc lieu de relever ce crédit à 142.050 francs.

L'article 134 est porté à 142.050 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 135. — Distribution des prix aux élèves des Écoles. Fr. 19.266 50

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 136.—Fournitures scolaires aux élèves des Écoles. Fr. 50.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 137. — Bains populaires. (Convention du 14 août 1899). Distribution de cachets de bains aux enfants des Écoles. Fr. 5.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 138. — École Franklin. École primaire supérieure de garçons. Fr. 34.000 »

En augmentation de 3.177 francs, pour la création d'une

classe supplémentaire en troisième année, création rendue indispensable par l'accroissement constant des élèves.

M. le Rapporteur. — Des traitements d'instituteurs de l'Enseignement primaire ont été portés, par erreur, à cet article ; ils s'élèvent à la somme de 2.200 francs. Nous vous prions de les faire figurer à l'article 146, « Traitement des Instituteurs et Institutrices publics », et de diminuer de pareille somme le présent crédit.

L'article 136 est diminué de 2.200 francs et est fixé à 31.800 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 139. — École Jean Macé.
École primaire supérieure de filles. Fr. 28.385 »

En augmentation de 760 francs, pour la création d'un nouvel emploi de professeur : étude 400 francs, indemnité de logement 360 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 140. — Écoles Rollin, Montesquieu, Descartes et Louis Blanc Fr. 17.700 »

En augmentation de 1.800 fr., pour création de deux études, deux indemnités de logement et entretien de propriété.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 141. — Fournitures, réparations et entretien du mobilier et matériel des classes. . . . Fr. 20.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 142. — Mutualité scolaire.
Subside. Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 143. — Subside à la Société du Denier des Écoles laïques. Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 144. — Subside au Sou des Écoles laïques. Fr. 500 »
 Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 145. — Subside à l'Union Française de la Jeunesse. Fr. 1.500 »
 Sans changement.

Adopté.

*Enseignement
primaire*

—
*Traitement
des instituteurs*

—
Protestation

M. le Rapporteur. — ARTICLE 146. — Traitement des instituteurs et institutrices publics. Fr. 960.000 »

En augmentation de 9.500 francs, pour la création de nouveaux emplois au groupe scolaire de Canteleu.

Comme les années précédentes, le Conseil municipal sera unanime à protester énergiquement, une fois de plus, — contre la loi qui met à la charge exclusive de la Ville de Lille le paiement des traitements d'instituteurs et d'institutrices, qui, dans toutes les communes de France, sauf cinq grandes villes, incombent à l'État.

Jusqu'ici, ces protestations si justifiées n'ont point trouvé d'écho dans le Gouvernement. Nous devons le déplorer d'autant plus vivement que les lois sociales votées par le Parlement accroissent, chaque année, les charges qui pèsent sur les cités populeuses et alourdissent singulièrement nos budgets.

M. le Rapporteur. — Ce crédit est porté à 962.200 francs pour les raisons qui vous ont été indiquées à l'article 138.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 147. — Indemnité d'éclairage aux directeurs et directrices d'école Fr. 4.000 »

En augmentation de 200 francs, justifiée par la création des nouveaux groupes scolaires.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 148. — Instruction théorique et pratique des aveugles Fr. 2.260 »

Sans changement. — L'organisation de ce service fera, d'ailleurs, l'objet d'un rapport spécial au Conseil municipal.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 149. — École Baggio. — École pratique d'industrie Fr. 47.650 »

En augmentation de 2.700 francs, dont 900 francs pour diverses augmentations au personnel et 1.800 francs résultant d'une décision prise par le Conseil municipal, au cours de l'année 1908.

M. Wauquier. — Depuis l'application de la loi de 1900 réduisant à 10 heures la durée de travail des adultes et autres personnes employées dans les mêmes locaux que les enfants, l'apprentissage subit, en France, une crise terrible, dont la répercussion peut devenir désastreuse pour l'avenir de nos industries.

Ecole Baggio
—
Réorganisation
—

Il est indispensable qu'à brève échéance, cette loi soit rapportée et même abrogée et que les apprentis soient soumis à un régime spécial, n'ayant aucune corrélation avec le régime à appliquer aux adultes.

Le législateur, dans un but humanitaire que nous ne pouvons qu'approuver, avait cherché à réduire la journée de travail des enfants et des femmes à un maximum de 10 heures.

Il n'avait pas prévu qu'en obligeant les patrons à diminuer, dans le cas où ils occuperaient des apprentis, la durée totale de la journée de travail pour leur personnel, certains patrons se verraient dans l'obligation de renoncer à faire des apprentis.

Depuis, pour remédier à cette crise, l'État a cherché, par la création d'écoles professionnells rattachées au Ministère du Commerce, à pallier, en partie, à cet inconvénient et à former des ouvriers prêts à prendre place dans les ateliers et possédant des connaissances leur permettant de devenir, en peu de temps, d'utiles collaborateurs.

Ce palliatif est insuffisant, puisque dans une ville comme Lille, un pour cent environ du nombre total des apprentis à former annuellement trouve cette instruction. L'École Baggio forme environ 40 apprentis par an, coûte à la Ville plus de 40.000 francs et ne donne qu'une instruction insuffisante,

surtout au point de vue manuel, car il est avéré que la véritable instruction pratique ne peut s'acquérir qu'au contact des compagnons et en présence des difficultés journalières que l'on rencontre dans l'exercice d'un métier.

De plus, une certaine partie des élèves de l'École ne sont pas de Lille, ou quittent notre ville après y avoir reçu une certaine dose de connaissances.

Industrie
—
Crise
de l'apprentissage
—
Vœu
—

Dans ces conditions, je demanderai, à titre d'indication, au Conseil municipal, de réduire de 100 francs le crédit affecté à cette école et d'émettre le vœu suivant :

- « Considérant que les sacrifices faits par la Ville de Lille pour les écoles » d'apprentissage sont hors de proportion avec les résultats acquis ;
- » Que la loi du 30 mars 1900 a créé une crise d'apprentissage à laquelle » il importe de porter remède au plus tôt, si nous ne voulons pas voir l'avenir » de l'industrie française compromis ;
- » Le Conseil municipal émet le vœu que les apprentis soient soumis à » un régime spécial, complètement indépendant de celui des ouvriers ;
- » Que leur durée de travail soit limitée à 10 heures ;
- » Qu'ils soient, trois fois par semaine et pendant deux heures consécu- » tives, astreints à suivre des cours professionnels gratuits dans des écoles » spéciales organisées par les soins et sous le contrôle de l'État ;
- » Que ces cours puissent se faire par roulement établis dans des condi- » tions à déterminer et que le temps de présence dans les écoles soit considéré » et payé par les patrons, comme le temps de présence à l'atelier. »

M. le Rapporteur. — Je m'oppose d'autant moins à la réduction de crédit demandée par notre collègue M. WAUQUIER, que l'Administration municipale et la Commission de l'Instruction publique ont été saisies d'un projet de réorganisation complète de l'Enseignement technique à Lille. M. LABBÉ, inspecteur général de l'Enseignement professionnel, se préoccupe sérieusement de cette question et a déjà entretenu M. le Maire, MM. BRACKERS D'HUGO, CREPY et moi, des projets qu'il caresse.

Nous aurons à étudier et à résoudre, incessamment, cette grosse question qui, peut-être, donnera satisfaction, dans une certaine mesure, au vœu de M. WAUQUIER. Je crois que nous pouvons décider, dès à présent, de poursuivre cette réorganisation de l'Enseignement pratique, qui comprendra des cours du soir et du dimanche, à l'usage des jeunes apprentis, et qui bénéficiera des subventions accordées par le Ministère du Commerce. Il y a là toute une série de mesures à étudier de près. Je crois, en outre, que l'intention de

L'Administration municipale est d'aller visiter, à bref délai, les écoles de Roubaix, de Tourcoing et de Valenciennes.

Pour le moment, le Conseil municipal doit décider s'il y a lieu de réduire de 100 francs, à titre d'indication, le crédit de l'École Baggio pour 1909.

M. Wauquier. — Je me rallie aux paroles de M. le Rapporteur et je désirerais que cette organisation soit faite dans le plus bref délai possible, car il y a urgence à changer l'état de choses actuel.

M. Coutel. — J'estime que c'est aller un peu loin que de réduire le crédit proposé pour l'École Baggio, car il peut se faire que le projet de réorganisation auquel il vient d'être fait allusion ne cadre pas avec celui de l'État.

M. Wauquier. — C'est à titre de simple indication que je propose cette réduction, et l'État préparera certainement une nouvelle loi.

M. Brackers d'Hugo. — C'est très bien de proposer une diminution du crédit de l'École Baggio, mais où prendrai-je les 100 francs dont vous voulez me priver. Il y a des traitements votés par l'État et des besoins de matériel et de fournitures auxquels il faut faire face. Je demande de voter le crédit pour l'Exercice 1909, tel qu'il est proposé.

M. Gronier. — Portons la réduction à 5 francs, à titre d'indication.

M. Parmentier. — On peut trouver 100 francs d'économie sur les fournitures de bois, par exemple.

M. Coutel. — D'après le désir de nos collègues, il paraît que l'on veuille faire mieux en faveur des apprentis. En ce moment, il semble qu'on veuille faire moins en proposant une diminution de crédit.

M. Wauquier. — L'École Baggio forme 40 ou 50 apprentis par an. Vous reconnaîtrez, avec moi, que ce chiffre est beaucoup trop faible.

M. Brackers d'Hugo. — Le Conseil de perfectionnement de cette école est d'accord avec M. WAUQUIER pour reconnaître que la crise d'apprentissage est, en ce moment, des plus aiguës. Nous pouvons signaler cet état de choses au Parlement, mais nous ne pouvons pas nous substituer à lui en élaborant un projet de loi qui serait, peut-être, complètement démoli, par la suite.

M. Wauquier. — Je désire que l'on mette mon vœu aux voix.

M. le Maire. — Comme l'a dit M. le Rapporteur, nous avons engagé des pourparlers avec le Ministère, concernant la réorganisation de l'École Baggio, qui est loin de donner les résultats attendus. Une organisation nouvelle

est à l'étude et j'estime qu'il serait sage d'attendre la fin des négociations, avant de donner notre appréciation sur une question de cette importance.

M. Crepy. — M. LABBÉ est tellement persuadé que l'École Baggio ne répond pas au but qu'elle poursuit, qu'il a l'intention de la réorganiser complètement.

M. Parmentier. — En comprenant les traitements du personnel, les dépenses de charbon, de gaz, de l'entretien du bâtiment, des contributions, etc., on constate que chaque apprenti coûte à la Ville environ 2.000 francs minimum. Vous avouerez que c'est exagéré.

M. le Maire. — Le vœu de notre collègue M. WAUQUIER, comprenant, deux parties bien distinctes, pourrait, peut-être, être divisé.

M. Brackers d'Hugo. — On ne devrait signaler au Ministre que la crise d'apprentissage.

M. Baudon. — Je suis de ceux qui aideront M. LABBÉ dans ses projets, mais je ne sais pas si toutes les considérations contenues dans le vœu de notre collègue M. WAUQUIER peuvent être adoptées par nous sans inconvénient.

M. Wauquier. — Le vœu proprement dit est très résumé. En voici d'ailleurs le texte :

« Le Conseil municipal émet le vœu que les apprentis soient soumis à un régime spécial, complètement indépendant de celui des ouvriers ; que leur durée de travail soit limitée à dix heures ; qu'ils soient, trois fois par semaine et pendant deux heures consécutives, astreints à suivre des cours professionnels gratuits, dans les écoles spéciales organisées par les soins et sous le contrôle de l'État.

» Que ces cours puissent se faire par roulements établis dans des conditions à déterminer, que le temps de présence dans les écoles soit considéré et payé par les patrons comme le temps de présence à l'atelier. »

M. Brackers d'Hugo. — Vous demandez, au commencement de votre vœu, que les apprentis soient soumis à un régime spécial. Permettez-moi de vous faire remarquer que cela existe déjà.

M. Wauquier. — Non, dès l'instant qu'il y a un apprenti dans un atelier avec 200 adultes, ces derniers ne jouissent pas d'un régime indépendant.

M. le Maire. — Le vœu que M. Wauquier nous propose est certainement digne d'être pris en considération.

M. Wauquier. — Quant à l'obligation pour les patrons de payer les heures de présence des apprentis dans les écoles, j'estime qu'ils peuvent faire ce léger sacrifice.

M. Ducastel. — La Chambre syndicale a examiné cette question et n'a pas été d'avis d'augmenter encore les charges des patrons, qui fournissent déjà aux jeunes gens la matière nécessaire à leur apprentissage.

Sur la demande de **M. le Rapporteur**, cette affaire est renvoyée à l'examen de l'Administration municipale.

L'article 149 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 150. — École Baggio. —
Matériel scolaire. — Accroissement et entretien de l'outillage. Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 151. — Cours de Typo-
graphie. — Subside. Fr. 1.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 152. — Lycée de jeunes
filles. Internat municipal. Fr. 76.570 »
Chiffre résultant du Budget du Lycée Fénelon, que vous
avez approuvé.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 153. — Lycée de jeunes
filles et annexes. — Subventions communales et autres
subsides. Fr. 16.150 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 154. — Lycée national. —
Bourses et indemnités. Fr. 20.900 »
En diminution de 2.800 francs, portant partie sur les Bour-

Lycée Faidherbe
—
Répétiteurs
—
Indemnités
—

ses, partie sur les indemnités de 300 francs accordées aux surveillants généraux et répétiteurs du Lycée de Lille. Cette diminution aurait dû être plus importante, mais l'Administration municipale a accueilli la réclamation de trois répétiteurs MM. Lesoille, Simon-Vermot et Soutille, bien qu'ils aient été nommés postérieurement à la décision du Conseil municipal de ne plus accorder de nouvelles indemnités. Cette décision, ratifiée par votre Commission des Finances, se justifie par le cas spécial de ces répétiteurs, qui n'avaient quitté que momentanément notre Lycée où ils sont revenus.

Mais il demeure bien entendu que c'est la dernière dérogation à la décision prise par le Conseil précédent, qui, désormais, recevra son plein effet.

M. Parmentier. — Il est bien entendu que les répétiteurs qui seront nommés ultérieurement, au Lycée, ne recevront plus cette indemnité.

M. le Rapporteur. — Ces répétiteurs avaient déjà fait partie du personnel de notre Lycée, il y a quelques années. Il eût été injuste de leur refuser l'indemnité de 300 francs qui leur était servie avant leur départ de Lille.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 155. — Dotation aux Facultés. Fr. 20.000 »

L'Administration municipale, et nous ne pouvons que l'approuver, a décidé de continuer aux Facultés la dotation de 20.000 francs qui leur avait été consentie pour vingt ans, en 1887, par convention dont l'effet expirait en 1908. Mais elle n'a pris aucun engagement en ce qui concerne le laps de temps pendant lequel elle sera continuée. Il est évident que l'Université de Lille doit faire face à de lourdes charges, mais notre Budget de dépenses s'accroît, lui aussi, d'année en année. L'Administration municipale et votre Commission des Finances expriment donc le désir que l'Université constitue, à l'aide de cette dotation, un fonds de réserve dont les revenus lui permettront, dans quelques années, de soulager le Budget municipal de cette grosse contribution

conformément à la délibération que vous avez prise au début de cette séance.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 156. — Indemnité personnelle de logement à MM. MOURAUX père et fils, appariteurs des Facultés de Droit. Fr. 800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 157. — Bourses d'études, pour l'enseignement supérieur Fr. 4.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 158. — Subside pour prêts d'honneur aux étudiants nécessiteux. Fr. 2.000 »

Sans changement. — Nous ferons, ici, la même observation que pour l'article 155. — Le Budget municipal ne pourra perpétuellement inscrire cette dépense. D'ailleurs, la destination même de ce subside implique obligatoirement le remboursement, à plus ou moins longue échéance, des prêts consentis. Il serait déplorable, à tous points de vue, qu'après avoir reçu l'aide de l'Université et de la Ville de Lille, au cours de leurs études, les bénéficiaires oublient, leur situation faite, la dette d'honneur qu'ils ont contractée, non seulement vis-à-vis de ceux qui les ont aidés dans les moments difficiles, mais surtout vis-à-vis de leurs jeunes camarades qui peuvent se trouver dans la même situation embarrassée. Deux générations d'étudiants se sont déjà succédé depuis l'institution du prêt d'honneur; les remboursements ne peuvent donc tarder à devenir suffisamment importants pour que l'œuvre se suffise à elle-même. Nous prions l'Administration municipale de vouloir bien attirer, sur ce point, l'attention de M. le Recteur. Peut-être pourrait-elle, dès à présent, d'accord avec lui, arrêter l'époque où le subside cessera d'être indispensable.

*Prêts d'honneur
aux étudiants*

—
Observations
—

M. Parmentier. — Je signale l'état de la caisse de l'Œuvre des prêts d'honneur, qui accuse en recettes 4.158 fr. 95. Je sais bien que cette somme n'est pas énorme, mais, enfin, elle montre que les étudiants commencent à rembourser les prêts consentis. Par conséquent, j'abonde dans le sens des observations de M. le Rapporteur.

M. le Maire. — Les remboursements ont été très rares, jusqu'ici.

M. Crepy. — Ils s'élèvent à 400 francs seulement.

M. Parmentier. — Dans ces conditions, puisqu'on ne rembourse pas, j'estime qu'il y aurait lieu de changer le titre de cette œuvre.

M. le Rapporteur. — La Ville accorde, tous les ans, 2.000 francs à M. le Recteur, qui, sous sa responsabilité personnelle, et après avoir demandé des renseignements aux Doyens des Facultés, prête lui-même aux étudiants nécessiteux les sommes nécessaires au paiement de leurs frais d'études ou d'examen. En acceptant ces prêts, les étudiants s'engagent sur l'honneur à rembourser, plus tard, lorsqu'ils auront une situation, la dette contractée. Or, voilà dix ans que la caisse est constituée et les remboursements sont, pour ainsi dire, nuls. Ne donneraient-ils que 20 francs par an, il semble que les intéressés devraient tenir à honneur de respecter leurs engagements.

M. Brackers d'Hugo. — A qui doivent-ils rembourser ?

M. le Rapporteur. — A M. le Recteur.

M. Parmentier. — Il a été consenti des prêts de 30 francs. Avec un peu de bonne volonté, il n'est pas difficile de rembourser une somme aussi minime.

M. le Rapporteur. — Je prie l'Administration de demander à M. le Recteur d'examiner s'il y a possibilité de réduire, l'année prochaine, le subside de la Ville, ou bien alors de fixer une période à l'expiration de laquelle la Caisse des prêts d'honneur devra se suffire à elle-même.

M. Brackers d'Hugo. — M. le Recteur pourrait également rafraîchir la mémoire des emprunteurs.

M. le Rapporteur. — En 1904, quand nous avons établi le Budget de 1905, on nous a fait observer que la Caisse des prêts d'honneur ne pouvait encore se suffire à elle-même ; mais, depuis dix ans qu'elle fonctionne, deux générations d'étudiants se sont succédé, et il est regrettable de voir si peu de remboursements.

M. le Maire. — Nous écrirons dans ce sens à M. le Recteur.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 159. — Subside à la Maison des étudiants. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 160. — Faculté des Lettres.
— Création d'une chaire d'Histoire de Lille. Fr. 1.500 »
Article nouveau résultant d'un vote du Conseil municipal, en date du 6 août 1907. Cette dépense a figuré, jusqu'ici, au Budget supplémentaire.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 161. — Cours d'économie politique spécial à la région du Nord. Fr. 800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 162. — Création d'une chaire spéciale d'Agriculture. Fr. 600 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 163. — Subside à la Faculté des Sciences pour la création d'une chaire de Zoologie générale appliquée (jusqu'en 1917). Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 164. — Enseignement des langues vivantes. Fr. 4.200 »
Sans changement.

M. Parmentier. — D'après le Compte administratif, le nombre des étudiants qui suivent ces cours est peu élevé. Le crédit qui nous est proposé est-il bien utile, dans ces conditions ?

M. le Rapporteur. — M. DEBIERRE avait demandé, sous l'ancienne Admi-

nistration, la réduction de ce crédit, et il avait été entendu que l'Administration municipale procéderait à une enquête sur la nécessité de ces cours. Cette enquête a été faite et il a été démontré que ces cours étaient suivis par un nombre assez élevé de jeunes gens et de jeunes filles. D'ailleurs, on nous a dit, l'année dernière, que ces cours étaient très intéressants.

M. Danchin. — La statistique qui nous a été envoyée a été publiée dans le bulletin administratif.

M. Parmentier. — Il y a 54 élèves dans le cours d'anglais.

M. Ducastel. — Il faut voir à quel moment la statistique est établie, car il arrive souvent qu'au commencement de l'année scolaire, les élèves sont très nombreux et que, vers la fin, il n'en reste plus qu'un dixième.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 165. — Ecole des Beaux-Arts. Fr. 64.900 »
En augmentation de 500 francs, pour augmentation du surveillant général et d'un professeur.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 166. — École régionale d'Architecture. Fr. 20.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 167. — École régionale d'Architecture. Fournitures gratuites Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 168. — Dotation Colbrant. Fr. 5.115 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 169. — Secours aux artistes musiciens. — Subside. Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 170. — Secours aux artistes peintres, etc. — Subside Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 171.—Subside à la Société des Concerts populaires. Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 172. — Subside à la Société des Concerts d'Été. Fr. 3.000 »
En augmentation, apparente seulement, de 1.000 francs.
En effet, le crédit a été augmenté par décision spéciale du Conseil municipal, en cours d'exercice, cette année.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 173. — Subsidés pour Expositions artistiques Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 174.—Fondation Rameau. — Achat de deux médailles d'or pour les expositions d'horticulture. Fr. 215 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 175.—Fondation Lardemer. — Rentes viagères. Fr. 3.800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 176. — Conservatoire . Fr. 46.825 »
En augmentation de 2.700 francs pour pourvoir au relèvement du traitement des professeurs du Conservatoire, qui

n'ont, depuis de longues années, reçu aucune augmentation. Le total de ces relèvements s'élèvera à 3.400 francs environ, compensé, jusqu'à concurrence de 700 francs, par des disponibilités apparues en cours d'exercice.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 177. — Pensions des élèves artistes à Paris. Fr. 10.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 178. — Œuvre Pie Wicar à Rome. Fr. 2.700 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 179. — École supérieure de Commerce. — Subside Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 180. — Cours de chauffeurs. Fr. 1.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 181. — Cours municipaux de filature et de tissage. Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 182. — Institut industriel, agronomique et commercial du Nord. — École des Arts et Métiers. — Bourses. Fr. 8.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 183. — Subvention de la Ville pour participer aux dépenses de l'Institut industriel. . Fr. 7.000 »
Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE VI

Subsides à divers

M. le Rapporteur. — ARTICLE 184. — Sociétés de secours mutuels. — Subsides de la Ville. Fr. 15.000 »

En augmentation de 1.000 francs, justifiée par l'augmentation constante du nombre des adhérents aux sociétés de secours mutuels.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 185. — Mutualité maternelle. — Subside. Fr. 1.500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 186. — Redevance à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts. Fr. 6.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 187. — Subside à la Société des Courses et installation du matériel. Fr. 10.120 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 188. — Hôtel des syndicats. — Location d'un immeuble. Fr. 291.066 »

En diminution de 3.208,34. La somme inscrite au

Budget représente le dernier mois de location de l'Hôtel des Syndicats, dont le bail, qui expire fin janvier 1909, ne sera pas renouvelé par l'Administration municipale. On verra, à l'article suivant, que cette dépense n'est pas purement et simplement supprimée; elle est transformée en subvention aux Caisses de chômage.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 189. — Subventions aux caisses de chômage. Fr. 3.500 »

Article nouveau.

M. Wauquier. — Est-ce que ces caisses de chômage existent ?

M. le Maire. — Non, c'est un crédit prévisionnel que nous inscrirons au Budget pour encourager leur création. Nous conserverons cette somme en réserve et nous vous demanderons dans quelles conditions elle doit être utilisée.

Adopté.

CHAPITRE VII

M. le Rapporteur. — ARTICLE 190. — Bibliothèques et Archives. Fr. 33.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 191. — Palais des Beaux-Arts. Fr. 34.280 »

En augmentation, plus apparente que réelle, de 2480 francs. En réalité, l'augmentation n'est que de 480 francs, justifiée par des relèvements d'appointements pour le chef d'équipe (100 francs), les gardiens (300 francs), un allumeur (50 francs).

Les 2.000 francs formant le solde, consacrés au traitement

d'un conservateur adjoint étaient autrefois payés sur l'article suivant. Il y a donc une simple mutation.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 192. — Accroissement et entretien des collections des Musées, et frais divers. Fr. 18.440 »
En diminution de 1.940 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 193. — Fondation Antoine Brasseur pour achat de tableaux destinés au Musée de peinture. Fr. 14.469 »
En diminution de 60 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 194. — Musée d'Histoire naturelle. Fr. 7.400 »
En augmentation de 400 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 195. — Musée industriel, agricole, colonial et technologique scolaire. Fr. 3.600 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 196. — Musée de Géologie. Fr. 1.100 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 197. — Musée commercial; frais de fonctionnement. Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 198. — Théâtres. Fr. 131.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 199. — Dépenses imprévues Fr. 15.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 200. — Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs. Fr. 5.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 201. — Fêtes publiques. . Fr. 100.000 »
Sans changement.

*Sociétés
de musique
—
Subvention
—
Vœu
—*

M. Wauquier. — Je n'ai rien vu figurer, à l'article des fêtes publiques ni à celui des subventions accordées aux sociétés, en faveur des sociétés de musique de notre Ville. Elles sont cependant aussi intéressantes que les autres et je vous demande, dans l'intérêt du bon renom artistique de Lille, d'inscrire au Budget un crédit supplémentaire de 5.000 francs pour subsidier les sociétés musicales.

M. Danel. — Je m'associe aux paroles de notre collègue M. WAUQUIER. Les sociétés de musique subventionnées pourraient donner, dans différentes circonstances, sur les places publiques, des concerts qui seraient bien appréciés de la population.

M. Dambrine. — Au moment des fêtes publiques, nous convoquons, à tour de rôle, les sociétés, qui reçoivent un cachet de 100 francs pour les chorales et de 110 francs pour les musiques.

M. Wauquier. — Il n'y a pas de petite ville du département qui ait un budget aussi maigre que le nôtre pour subventionner les sociétés de musique. Cette situation est vraiment navrante.

M. Gobert. — Je ferai remarquer à notre collègue M. WAUQUIER que le Budget comporte une somme de 7.500 francs pour subventions de 6.000 francs à la Musique des Sapeurs-Pompiers et de 1.500 francs à celle des Canonnières.

M. Wauquier. — Il n'y a pas que ces deux sociétés-là dans notre ville.

M. le Rapporteur. — Nous avons offert aux sociétés de musique de donner des concerts sur les kiosques de nos places publiques et il nous a été impossible d'obtenir satisfaction.

M. Dambrine. — Pour encourager l'émulation chez les petites sociétés, nous leur accordons un cachet pour participer, soit aux cortèges des fêtes de Lille, soit à la distribution des primes.

M. le Rapporteur. — Si l'Adjoint aux Fêtes nous apportait le détail de

ces subventions, je suis sûr que nous ne serions pas éloignés du chiffre de 5.000 francs que vous demandez.

Je tiens à mettre mes collègues en garde contre cette demande de crédit de 5.000 francs, car à chaque budget nous aurons de nouvelles sommes à voter en faveur d'autres sociétés, qui se créeront spécialement pour toucher la subvention municipale.

M. Wauquier. — Les sociétés ayant un certain temps d'existence participeraient seules à la répartition du crédit .

M. le Rapporteur. — Beaucoup de musiciens appartiennent à cinq ou six sociétés. Soyez sûrs qu'en subventionnant les Musiques des Pompiers et des Canonniers, vous subsidiez à peu près tout ce que Lille compte de musiciens.

M. Wauquier. — On se demande si en accordant seulement 1.500 francs aux Canonniers, la Ville de Lille n'est pas en décadence.

M. le Rapporteur. — Cette somme est allouée pour un certain nombre de services.

M. Wauquier. — Pour sept séances, je crois ; ce chiffre est vraiment trop peu élevé pour une Musique qui a des charges considérables, notamment d'habillement.

M. le Rapporteur. — Nous ne sommes pas obligés de fournir les uniformes de ces musiciens.

M. Wauquier. — Je n'en disconviens pas ; mais j'estime que nous devons aider, par tous les moyens possibles, une phalange artistique qui a fait la gloire de la Ville de Lille.

M. le Rapporteur. — Je ne suis pas partisan de voter ce crédit supplémentaire, à moins que vous ne désiriez entrer dans une voie qui amènera, d'une façon régulière et absolue, le vote annuel de subventions considérables à des sociétés diverses. Une commune qui n'a qu'une musique municipale peut, de temps en temps, faire un sacrifice important en sa faveur, mais il n'en est pas ainsi à Lille. M. LELEU, ancien Adjoint, a essayé de créer une musique municipale dans notre ville, mais il a dû reculer devant les frais énormes qu'entraînerait l'exécution de ses projets.

M. Dambrine. — Si mon collègue M. WAUQUIER veut prendre jour avec moi, je lui indiquerai le montant exact des cachets accordés aux sociétés musicales.

La proposition de M. WAUQUIER n'est pas acceptée, et l'article 201 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 202. — Fonds à la disposition du Maire pour frais de représentation. Fr. 7.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 203. — Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'Administration, ou aux délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres à l'occasion de mandats spéciaux. Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 204. — Avance à divers des droits d'enregistrement sur les loyers d'étaux dans les marchés couverts Fr. 150 »
En diminution de 50 francs. Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 205. — Frais résultant de locations ou prêts de salles, emplacements municipaux, plantes, chaises, matériel, etc. Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 206. — Remboursement aux agents municipaux de réquisitions ou frais faits par eux ou les membres de leur famille. Fr. 300 »
Sans changement.

Adopté.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

M. le Rapporteur. — ARTICLE 1^{er}. — Frais résultant des ventes et des acquisitions de terrains. Fr. 10.500 »

En augmentation de 3.500 francs, en prévision de la vente des terrains en bordure du nouveau boulevard. Simple crédit d'ordre, d'ailleurs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 2. — Emprunt de 5.000.000 de francs contracté, en 1899, avec le Crédit foncier de France. Fr. 229.609 16

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 3. — Emprunt de 27 millions 493.508 fr. 87 réduit à 25.818.665 fr. 51, contracté, en 1899, avec le Crédit Foncier de France Fr. 1.384.393 12

En augmentation de 400 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 4. — Emprunt de 2.000.000 de francs, fait, en 1886, à la Caisse des Écoles (23^{me} annuité) . Fr. 80.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 5. — Emprunt de 1.500.000 francs, fait, en 1889, à la Caisse des Écoles (20^{me} annuité) . . Fr. 60.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 6. — Emprunt de 1.500.000 francs, fait, en 1880, à la Caisse des Écoles (19^{me} annuité). . . Fr. 60.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 7. — Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers Fr. 4.000 »

En diminution de 1.000 francs, pour se rapprocher des résultats constatés au Compte de 1907.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 8. — Emprunt de 634.073 francs, contracté, en 1905, avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 35 ans, à 3 fr. 70 % Fr. 32.601 36

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 9. — Emprunt de un million de francs, contracté, en 1905, avec la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, remboursable en vingt ans, à 3 fr. 70 % Fr. 71.201 90

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 10. — Emprunt de 395.936 francs 80 c., contracté, en 1905, avec la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 % Fr. 21.960 78

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 11.—Emprunt de 1.333.300 francs, contracté, en 1906, avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 % Fr. 74.321 16

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 12. — Emprunt de 500.000 francs, contracté, en 1907, avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 % Fr. 27.871 13

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 13. — Emprunt de 7.000.000 de francs, affecté à des travaux d'édilité, à la construction d'un théâtre et de maisons d'école, remboursable en 30 ans, à 3 fr. 68 %/o. Fr. 335.659 96

En augmentation de 167.829 fr. 96. Cette dépense est donc exactement doublée. Nous avons, en effet, à payer, cette année, une annuité complète, au lieu d'une seule semestrialité, comme l'an dernier.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 14. — Impôt de 4 0/0 sur les portions d'intérêts afférentes aux annuités à payer pour les emprunts de 634.073 francs, 1.333.300 francs et 500.000 francs. — Crédit d'ordre. Fr. 3.512 86

En diminution de 67 fr. 04.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 15. — Subvention de la Ville pour l'organisation d'un Congrès pour l'avancement des sciences. Fr. 15.000 »

Article nouveau, résultant d'une délibération du Conseil.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 16. — Réfection des toitures de l'église St-Maurice. Compté à demi avec l'État, 1^{re} annuité. Fr. 20.969 89

Article nouveau, résultant d'une délibération du Conseil.

Adopté.

En conséquence, nous vous prions d'arrêter les dépenses comme suit :

DÉPENSES.	}	Ordinaires	Fr. 8.196.274	»
		Extraordinaires	Fr. 2.056.598	55
			<hr/>	
		Total	Fr. 10.252.872	55

RÉCAPITULATION

La balance du Budget primitif pour 1909 s'établit donc comme suit :

RECETTES.	}	Ordinaires	Fr. 7.773.561	56
		Extraordinaires	Fr. 2.431.601	82
			<hr/>	
		Total	Fr. 10.205.163	38

DÉPENSES.	}	Ordinaires	Fr. 8.196.274	»
		Extraordinaires	Fr. 2.056.598	55
			<hr/>	
		Total	Fr. 10.252.872	55

Excédent de Recettes	Fr.	47.689	17
--------------------------------	-----	--------	----

L'ensemble du Budget, mis aux voix, est adopté.

M. Liégeois-Six. — J'ai été prié par l'Union régionale des sociétés de secours mutuels de demander à l'Administration municipale de donner le nom d'Eugène ROCHE à une rue de la Ville. Vous savez qu'Eugène ROCHE a été un des apôtres de la Mutualité et un ardent propagandiste des idées de prévoyance et d'épargne.

Dénomination
de rue
—
« Eugène Roche »
—
Vœu
—

M. le Maire. — Croyez-vous qu'il n'y a pas lieu d'attendre encore un certain temps avant de donner ce nom à une rue de Lille ?

M. Parmentier. — Dans certains cas, on a attendu moins longtemps.

M. Liégeois-Six. — Je demande également qu'on indique sur la plaque indicatrice, au-dessous du nom d'Eugène Roche, le mot « mutualiste » et la date de sa mort. On aurait dû faire cela pour toutes les personnes dont on a voulu honorer la mémoire, car tout le monde ne sait pas ce qu'étaient, par exemple, Jacquemars GIELÉE et GAUTHIER DE CHATILLON. De plus, en indiquant la qualité et la date de décès, on instruit la jeunesse en même temps qu'un grand nombre de grandes personnes.

Renvoyé à l'Administration municipale.

La séance est levée à onze heures 20.

En. Delvalle Cabrey g^{na} Lelev Damborne J. Desproches
P. R. ~~Delvalle~~ ~~Cabrey~~ ~~Lelev~~ ~~Damborne~~ ~~J. Desproches~~
Delot Guellet ~~Delvalle~~ ~~Cabrey~~ ~~Lelev~~ ~~Damborne~~ ~~J. Desproches~~
Hesme ~~Delvalle~~ ~~Cabrey~~ ~~Lelev~~ ~~Damborne~~ ~~J. Desproches~~
Gausseini ~~Delvalle~~ ~~Cabrey~~ ~~Lelev~~ ~~Damborne~~ ~~J. Desproches~~
Paul Cognac L. Buisson

8-4115. G. DUBAR & C^{ie}, IMP. LILLE